

N° 45_2021

**Délibérations
du Conseil régional**

du 31 mars 2021

Conseil régional

Réunion du 31 mars 2021

Déroulement de la réunion

La session dématérialisée du Conseil Régional des Pays de la Loire s'est tenue le mercredi 31 mars 2021 à 9h00, sous la Présidence de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional.

Etaient Présents :

Présidente :

Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional

Les Vice-Présidents :

BRANCOUR Roch

CHARBONNEAU Vanessa

CHÉREAU Antoine

DEJOIE Laurent

JEANNETEAU Paul

MARTIN André

PERRIER Pierre-Guy

SOULTANI-VIGNERON Samia

BERNARD Lydie

HENRY Philippe

LEROY Isabelle

NOURRY Barbara

PERRION Maurice

Membres :

AMIARD Dominique

ANNEREAU Béatrice

AVELLO Alain

BARRÉ Philippe

BÉATSE Frédéric

BEAUCHEF Anne

BEUVELET Florence

BIENCOURT Olivier

BIENVENU Roselyne

BLANCHET François

BOBLIN Johann

BOUCHAUD Emmanuelle
BRINGUY Sophie
BUF Jean-Michel donne pouvoir à Laurent GERAULT de 17h15 à 18h45
CAILLAUD Laurent
CARDET Christelle
CATIN Régine
CHARRIER Jean-Claude
CLERGEAU Christophe
COAT-PROU Delphine
COUDREUSE Daniel
DEBORDE Sandra
DE LA MORINIÈRE Bruno
DEROCHE Catherine
DE RUGY Maxence
DESILLIÈRE Florence
DOUGÉ Christophe
ETONNO Lucie
FAGOT Anne-Sophie
FAVENNEC Yannick
GANNAT Pascal
GARBAAY Aykel
GENEVREY Marie
GÉRAULT Laurent
GESSANT Marie-Cécile
GIRODET Marie-Hélène
GOSSELIN Nathalie
GOYCHMAN Jean
GUERRA Anne-Sophie
GUERRIAU Christine
HAEFFELIN Mai
HOUËL Stéphanie
HUGUES Claire
IBARRA Stéphane
JAUNEAULT Grégoire
LA MACHE Denis
LATOUCHE Béatrice
LOPEZ Viviane
LOUVRIER Franck
LUCAS Violaine
LUSSAUD Marguerite
MAROLLEAU Erick
MAUSSION Patricia
MAZIERES Barbara
MÉNAGE Carine donne pouvoir à Denis LA MACHE de 14h00 à 16h30
MÉRAND Isabelle
MORTIER Pauline
NÉDÉLEC Brigitte
NEVEUX Brigitte
NICOLON Franck
NICOT Pascal
PARANT Joël
PILARD Sébastien
PINTE François
POIRIER Nathalie
POTIER Samuel
PRÉTROT Laurent donne pouvoir à Paul JEANNETEAU de 15h00 à 16h00
PRIOU Christophe

RETAILLEAU Bruno donne pouvoir à Christelle MORANCAIS de 12h15 à la fin
REVEAU Didier donne pouvoir à Laurent CAILLAUD de 15h45 à 17h00
RINEAU Xavier
SY Ina
THOUZEAU Eric
TOURON Éric
TRIBONDEAU Marie-Noëlle
VIOLLAND Thierry

Etaient excusés :

Membre(s) :
BLANCHARD Jean-Claude donne pouvoir à GANNAT Pascal

Absent :

Membre(s) :
DEBORD Pascale
MERLAUD Aymeric

ORDRE DU JOUR

Conseil Régional
Mercredi 31 mars 2021

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GÉNÉRALES, COOPÉRATION INTERRÉGIONALE,
AFFAIRES EUROPÉENNES ET COOPÉRATION INTERNATIONALE

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

- H. prog Approbation de la notion d'urgence
- H. prog Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020
- H. prog Compte de gestion 2020
- H. prog Compte administratif 2020
- H. prog Budget supplémentaire

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

- H. prog Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 : Avenant n°4

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

- 529 Actions européennes

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes

- 77 Audiovisuel régional
- H. prog Commande publique
- H. prog Modification de la composition des commissions sectorielles
- H. prog Approbation du non recours au vote à scrutin secret - Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives
- H. prog Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives
- H. prog Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives

Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés

- H. prog Forfait mobilités durables
- H. prog Ajustement du tableau des emplois

ENTREPRISE, DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, TOURISME, INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 1 : faire émerger les PME du futur

- 166 Internationalisation de l'économie
- 510 Appui à la performance - Aide au conseil
- 511 Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi
- 514 Economie résidentielle
- 517 Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique
- 518 Soutien à l'innovation

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

- 431 Tourisme
- 512 Soutien aux transitions

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

- 546 Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés

EMPLOI, APPRENTISSAGE, FORMATION PROFESSIONNELLE, INSERTION

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

- 524 Région Formation - Visa sanitaire et social
- 255 Orientation et valorisation des métiers
- 501 Région - Formation - Visa
- 500 Région - Formation - Prépa
- 539 Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle
- 373 Investissement sanitaire et social
- 381 Région - Formation - Accès évolution
- 522 Conditions de vie des apprenants
- 523 Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue
- H. prog Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en réinsertion

EDUCATION ET LYCÉES, ORIENTATION ET LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE, CIVISME

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain

330	Fonctionnement des E.P.L.E.
331	Travaux dans les E.P.L.E.
332	Equipements des E.P.L.E.
334	Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel
336	Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel
338	Aides sociales
339	Pacte éducatif régional

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

H. prog	Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021
---------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

TRANSPORTS, MOBILITÉ, INFRASTRUCTURES

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain

359	Multimodalité et solutions innovantes
104	Fonctionnement du réseau de transport régional
106	Modernisation du parc de matériel roulant régional
107	Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires
221	Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité
509	Politique routière d'intérêt régional
533	Transports scolaires
534	Transports interurbains

TERRITOIRES, RURALITÉ, SANTÉ, ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, CROISSANCE VERTE ET LOGEMENT

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

H. prog	Pacte régional de sécurité
265	Développement et animation des territoires

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

429	Eau et Loire
H. prog	Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de l'orientation 3 "Projet agro-écologique du Fonds européen agricole pour le développement rural 2014-2020"

CULTURE, SPORT VIE ASSOCIATIVE, BÉNÉVOLAT ET SOLIDARITÉS

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

74 Actions territoriales

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

198 Arts de la scène

199 Livre et lecture

315 Arts visuels

530 Actions musicales structurantes

197 Patrimoine

Action 5 : agir au plus près des habitants

259 Equipements et partenariats institutionnels sportifs

Action 6 : renforcer notre qualité de vie

525 Sport

376 Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité

H. prog 376 Bis - Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité

Action 5 : agir au plus près des habitants

542 Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements

AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE, FORÊT, PÊCHE ET MER

Mission 1 : le combat pour l'emploi local

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production

113 Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités

192 Pêche maritime

310 Agriculture et développement durable

520 Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale

Action 5 : agir au plus près des habitants

114 Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire

Certificat de télétransmission des délibérations à la Préfecture pour contrôle légalité

Séance : Conseil régional du 31/03/21

09h30

Dossier à l'état : Acquitté			
Dossier 38404	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Approbation de la notion d'urgence		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc138405-DE-1-1
Dossier 36669	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136670-DE-1-1
Dossier 37139	Code Matière : 7.1.8 Autres		
	Objet : Compte administratif 2020		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc138122-DE-1-1
Dossier 37165	Code Matière : 7.1.8 Autres		
	Objet : Compte de gestion 2020		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137930-DE-1-1
Dossier 38369	Code Matière : 7.1.2 Délibérations afférentes aux actes budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, compte administratif)		
	Objet : Budget supplémentaire		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc138372-DE-1-1
Dossier 36934	Code Matière : 8.4 Aménagement du territoire		
	Objet : Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 : Avenant n°4		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136935-DE-1-1
Dossier 36737	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : Actions européennes		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136932-DE-1-1
Dossier 36774	Code Matière : 9.3.5 Démocratie et outils de politique publique		
	Objet : Audiovisuel régional		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136987-DE-1-1
Dossier 36898	Code Matière : 1.1 Marchés publics		
	Objet : Commande publique		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137740-DE-1-1
Dossier 38317	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Modification de la composition des commissions sectorielles		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	02/04/21	02/04/21	44-234400034-20210331-lmc138447-DE-1-1
Dossier 37945	Code Matière : 5.3.6 Autres		
	Objet : Approbation du non recours au vote à scrutin secret - Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137950-DE-1-1
Dossier 37939	Code Matière : 5.3.6 Autres		
	Objet : Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137940-DE-1-1
Dossier 38424	Code Matière : 5.3.6 Autres		
	Objet : Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc138425-DE-1-1
Dossier 36988	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,,))		
	Objet : Forfait mobilités durables		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137551-DE-1-1
Dossier 36556	Code Matière : 4.1.1 Création, transformation de postes / tableau des effectifs		
	Objet : Ajustement du tableau des emplois		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137553-DE-1-1
Dossier 36639	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Internationalisation de l'économie		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136640-DE-1-1
Dossier 36576	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Appui à la performance - Aide au conseil		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136578-DE-1-1
Dossier 36579	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136580-DE-1-1
Dossier 36581	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Economie résidentielle		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136582-DE-1-1
Dossier 36568	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique		
	Date transmission	Date Etat	N° de notification

	02/04/21	02/04/21	44-234400034-20210331-lmc136569-DE-1-1
Dossier 36570	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien à l'innovation		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136571-DE-1-1
Dossier 36583	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Tourisme		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136584-DE-1-1
Dossier 36574	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Soutien aux transitions		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136575-DE-1-1
Dossier 36896	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137368-DE-1-1
Dossier 38462	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région Formation - Visa sanitaire et social		
	Date transmission 31/03/21	Date Etat 31/03/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc138463-DE-1-1
Dossier 36946	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Orientation et valorisation des métiers		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137482-DE-1-1
Dossier 36911	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Visa		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136984-DE-1-1
Dossier 36781	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Prépa		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137159-DE-1-1
Dossier 36789	Code Matière : 7.5 Subventions		
	Objet : Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136819-DE-1-1
Dossier 36746	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissement sanitaire et social		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136748-DE-1-1
Dossier 36803	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Accès évolution		

	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc136805-DE-1-1
Dossier 36826	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Conditions de vie des apprenants		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc136954-DE-1-1
Dossier 36937	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc136938-DE-1-1
Dossier 36859	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en réinsertion		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc136986-DE-1-1
Dossier 37153	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Fonctionnement des E.P.L.E.		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137284-DE-1-1
Dossier 36972	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Travaux dans les E.P.L.E.		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137174-DE-1-1
Dossier 36792	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Equipements des E.P.L.E.		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137485-DE-1-1
Dossier 36933	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc136979-DE-1-1
Dossier 36936	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137278-DE-1-1
Dossier 36562	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Aides sociales		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137193-DE-1-1
Dossier 36563	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Pacte éducatif régional		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc136989-DE-1-1

Dossier 36797	Code Matière : 8.1.5 Autres		
	Objet : Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc136801-DE-1-1
Dossier 36835	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Multimodalité et solutions innovantes		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137600-DE-1-1
Dossier 37001	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Fonctionnement du réseau de transport régional		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137189-DE-1-1
Dossier 37002	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Modernisation du parc de matériel roulant régional		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137197-DE-1-1
Dossier 36747	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137492-DE-1-1
Dossier 36749	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137493-DE-1-1
Dossier 36750	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Politique routière d'intérêt régional		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137570-DE-1-1
Dossier 36833	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports scolaires		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137672B-DE-1-1
Dossier 38265	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports interurbains		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc138266-DE-1-1
Dossier 36897	Code Matière : 6.4 Autres actes réglementaires		
	Objet : Pacte régional de sécurité		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc138292-DE-1-1
Dossier 36655	Code Matière : 8.4.1 Aménagement foncier (aménagement foncier, remembrement rural)		
	Objet : Développement et animation des territoires		

	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136657-DE-1-1
Dossier 36945	Code Matière : 8.8 Environnement		
	Objet : Eau et Loire		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137202-DE-1-1
Dossier 36930	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de l'orientation 3 "Projet agro-écologique du Fonds européen agricole pour le développement rural 2014-2020"		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc137561-DE-1-1
Dossier 36766	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions territoriales		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136863-DE-1-1
Dossier 36742	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts de la scène		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136759-DE-1-1
Dossier 36771	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Livre et lecture		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136772-DE-1-1
Dossier 36770	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Arts visuels		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136773-DE-1-1
Dossier 36743	Code Matière : 8.9 Culture		
	Objet : Actions musicales structurantes		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136791-DE-1-1
Dossier 36662	Code Matière : 9.3 Autres domaines de competences des regions		
	Objet : Patrimoine		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136854-DE-1-1
Dossier 36616	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Equipements et partenariats institutionnels sportifs		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136981-DE-1-1
Dossier 36615	Code Matière : 9.3.3 Sport, jeunesse et équipements structurants		
	Objet : Sport		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-lmc136982-DE-1-1

Dossier 36089	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137117-DE-1-1
Dossier 37736	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : 376 Bis - Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137755-DE-1-1
Dossier 36839	Code Matière : 9.3.2 Santé, social et solidarités		
	Objet : Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137526-DE-1-1
Dossier 36966	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137589-DE-1-1
Dossier 36968	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Pêche maritime		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137577-DE-1-1
Dossier 36967	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Agriculture et développement durable		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137613-DE-1-1
Dossier 36969	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137586-DE-1-1
Dossier 36965	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire		
	Date transmission 02/04/21	Date Etat 02/04/21	N° de notification 44-234400034-20210331-Imc137626-DE-1-1



Région

PAYS DE LA LOIRE

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées

Service des assemblées

Dossier suivi par : Laurence TUAL

Tél : 02.28.20.58.60

Nantes, le 6 avril 2021

AVIS DE MISE A DISPOSITION

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL REGIONAL**

Sont parues :

Les délibérations du Conseil régional du mercredi 31 mars 2021,

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n°45_2021, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région et sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage

Le : 06/04/2021

Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées,

Carine BOULAY



Conseil régional
Mercredi 31 mars 2021

Numéro	Objet	Non participants
Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale		
Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale		
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes		
Compte administratif 2020	Christelle MORANÇAIS	
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	Nathalie POIRIER, Johann BOBLIN, Antoine CHÉREAU, Laurent DEJOIE, Anne-Sophie FAGOT, Laurent CAILLAUD, Barbara NOURRY, Maurice PERRION, Viviane LOPEZ	
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	Erick MAROLLEAU	
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 1 : faire émerger les PME du futur		
Soutien à l'innovation	Christophe CLERGEAU	
Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain		
Région Formation - Visa sanitaire et social	François PINTE	
Orientation et valorisation des métiers	François PINTE	
Région - Formation - Visa	François PINTE	
Région - Formation - Prépa	François PINTE	

Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	François PINTE
Investissement sanitaire et social	François PINTE
Région - Formation - Accès évolution	François PINTE
Conditions de vie des apprenants	François PINTE
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	François PINTE
Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en réinsertion	François PINTE
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Développement et animation des territoires	Roselyne BIENVENU, Johann BOBLIN, Antoine CHÉREAU, Philippe BARRÉ, Isabelle LEROY, Barbara NOURRY, Claire HUGUES
Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités	
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Actions territoriales	Béatrice LATOUCHE, Anne-Sophie GUERRA
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	
Livre et lecture	Antoine CHÉREAU, Bruno RETAILLEAU
Actions musicales structurantes	Nathalie GOSSELIN, Philippe HENRY, Isabelle LEROY, Carine MÉNAGE
Action 5 : agir au plus près des habitants	
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	Anne BEAUCHEF, Antoine CHÉREAU, Daniel COUDREUSE, Christelle MORANÇAIS, Olivier BIENCOURT
Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer	
Mission 1 : le combat pour l'emploi local	

Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	
Agriculture et développement durable	Patricia MAUSSION
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	François BLANCHET, Christophe PRIOU, Stéphane IBARRA, Claire HUGUES

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion du Conseil régional du 31 mars 2021 par les rapports intitulés « Modification de la composition des commissions sectorielles », « Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives – BIS », « 524 - Région Formations - Visa sanitaire et social BIS » et « Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19 ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,

VU le règlement intérieur modifié, initialement approuvé par délibération du Conseil régional du 25 janvier 2016, et notamment son article IV-9,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Procès Verbal de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Compte administratif 2020	

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4312-8 et L4135-10,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le compte administratif 2020 et ses annexes dont les résultats s'établissent comme suit :

- résultat (section de fonctionnement) +175 414 082,72 euros,
- solde d'exécution (section d'investissement) -128 612 138,24 euros.

Ce rapport donne lieu à débat.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Christelle MORANCAIS absente lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Compte de gestion 2020	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4311-1, L4312-8 et L1612-12
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE

le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Payeur régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Budget supplémentaire	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS2.1 relatif à l'ajout d'une dotation d'un million d'euros pour la prise en charge par la Région à hauteur de 50% du coût pour les entreprises de l'indemnisation des stages longs obligatoires dont la durée a été exceptionnellement abaissée en dessous du seuil de deux mois présenté par le groupe SERR.

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

au niveau du chapitre le Budget supplémentaire pour 2021 équilibré à hauteur de 128 612 138,24 € en section d'investissement et de 55 768 874,48 € en section de fonctionnement et comportant 3 000 000 € d'autorisations de programme et 19 802 926 € d'autorisations d'engagement (conformément aux annexes) ;

AUTORISE

la Présidente à procéder aux opérations comptables de neutralisation des amortissements relatives aux subventions d'équipements versées ;

AUTORISE

la Présidente à procéder à la réalisation d'emprunts de toute nature, notamment obligataire, dans la limite des montants inscrits au budget de l'exercice, soit 362 795 688,52 € (hors opérations de gestion active de la dette). Cette autorisation est encadrée par les limites définies dans la délibération du 18 décembre 2015 ;

AUTORISE

à cet effet, la Présidente à signer les actes, contrats et avenants nécessaires.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 : Avenant n°4	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4311-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial et modifié par voie d'avenant ;
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°4 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2022 tel que figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Actions européennes	529

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** la délibération du Conseil régional du 30 avril 2020, indiquant le dépôt du projet FABAS pour la participation de la Région au programme ERASMUS+,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 autorisant la signature de tout document relatif à la mise en œuvre du projet Erasmus+ FABAS dont le contrat de subvention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 16 octobre 2020 autorisant l'engagement pluriannuel du projet FABAS durant la durée du projet,
- VU** la convention de subvention signée le 24 Novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

la Présidente à signer les accords de partenariats bilatéraux dans le cadre du projet européen FABAS (Fight against bullying at school) selon le modèle type d'accord de partenariat joint en annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Audiovisuel régional	77

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la décision 2021/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région approuvant notamment son programme 77 – MEDIA ET AUDIOVISUEL.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 200 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à FRANCE TÉLÉVISIONS dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à LE MANS TÉLÉVISION dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à N7 TV dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à ATV, dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à TV VENDÉE dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

ATTRIBUE

une subvention d'un montant annuel de 40 000 €, au titre des années 2021 à 2023 à ANGERS LOIRE TÉLÉVISION dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 200 00 € ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et FRANCE TÉLÉVISIONS présenté en annexe 1 ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et LE MANS TÉLÉVISION, présenté en annexe 2 ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et N7 TV, présenté en annexe 3 ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et ATV, présenté en annexe 4 ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et TV VENDÉE, présenté en annexe 5 ;

APPROUVE

le contrat d'objectifs et de moyens portant sur l'exécution d'un service d'intérêt économique général signé entre la Région des Pays de la Loire et ANGERS LOIRE TÉLÉVISION, présenté en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Commande publique	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques modifiée,
- VU** le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2016 créant la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- VU** les avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 10 juin 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

PRENNE ACTE

De l'état des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2020 sur les rapports d'activités 2019 suivants (annexe 1) :

- Gestion des lignes autocars régionales du nord Vendée
- Gestion des lignes autocars régionales du sud Vendée
- Gares routières de La Roche sur Yon
- Exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs de la Vendée - Lot A « Nord Est »
- Exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs de la Vendée - Lot B « Sud Est »
- Exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs de la Vendée - Lot C « Sud »
- Exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs de la Vendée - Lot D « Littoral Sud »
- Exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs de la Vendée - Lot E « Littoral Nord »

- Exploitation des lignes régulières de transport de voyageurs de la Vendée - Lot F « Nord »
- Exploitation de la gare routière d'Angers
- Lignes régulières du Maine et Loire - Lot 1 (lignes 1, 10, 11, 12)
- Lignes régulières du Maine et Loire - Lot 2 (lignes 2-2B, 3, 14, 15, 16, 36)
- Lignes régulières du Maine et Loire - Lot 3 (lignes 4, 5, 6, 17, 18)
- Lignes régulières du Maine et Loire - Lot 4 (lignes 7, 8-8B, 20, 21, 30, 33, 34-34B)
- Lignes régulières du Maine et Loire - Lot 5 (lignes 9, 22-22B, 23-23B, 24, 25, 35, 42,43)
- Gestion de la ligne autocars Le Mans-La Flèche-Saumur
- Transports de voyageurs interurbains de la Sarthe
- Gestion et mise en valeur de l'Abbaye de Fontevraud

Des avis donnés par la Commission consultative des services publics locaux le 3 novembre 2020 sur (annexe 2) :

- le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public du transport interurbain en MAINE-ET-LOIRE
- le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public du transport interurbain en MAYENNE
- le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du service public du transport interurbain en VENDEE

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER ET SIGNER DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES ET LEURS MARCHES SUBSEQUENTS (ANNEXE 3 - annexe 1)

- Travaux de voirie pour l'aménagement et la sécurisation des arrêts de cars et fourniture et pose de signalétique horizontale et verticale pour les services transports routiers de voyageurs de la Région des Pays de la Loire
- Mise en place d'un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire
- Logiciel de soumission d'impression pour les agents de la Région des Pays de la Loire
- Marché de contrôle technique pour l'opération Restructuration extension des ateliers bois au lycée François Arago - NANTES (44)
- Marché de travaux pour l'opération Remplacement des menuiseries extérieures au lycée Savary de Mauléon – LES SABLES D'OLONNE (85)
- Marché de prestations similaires dans le cadre de la création d'un musée de France à FONTEVRAUD L'ABBAYE (49)

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ci-dessus.

En cas d'appel d'offres infructueux ou sans suite, il sera possible de relancer l'ensemble des accords-cadres et des marchés mentionnés ci-dessus sous la forme de procédures concurrentielles avec négociation, de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, de procédure adaptée ou encore de nouveaux appel d'offres en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AUTORISE L'EXECUTIF A LANCER DES CONCOURS ET DE SIGNER DES MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE (ANNEXE 3 - annexe 2)

- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération Restructuration - extension du CFA au lycée Le Fresne - ANGERS (49)
- Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de Construction du pôle d'excellence de formations sanitaires, sociales et santé au Pôle de Formations Sanitaires Sociales et Santé - LE MANS (72)

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ci-dessus.

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE (ANNEXE 3 - annexe 3)

- Marché relatif à l'opération Construction du pôle d'excellence de formations sanitaires, sociales et santé au Pôle de formations sanitaires sociales et santé - LE MANS (72)

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES (ANNEXE 3 - annexe 4)

- Convention de groupement de commande pour la Solitaire du Figaro 2021-2026

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (ANNEXE 3 - annexe 5)

- Avenant n°4 au contrat de délégation de service public 2015-27356 relatif à la gestion des lignes autocars régionales « Nantes – Noirmoutier » et « Nantes – Challans – Saint-Jean-de-Monts »
- Avenant n°3 à la délégation de Service Public relative à la gestion des lignes autocar régionales Nord Vendée (2015-27356)
- Avenant n°5 à la délégation de service public n°2014-24559 relative à la gestion des lignes autocar régionales SUD VENDEE
- Avenant n°7 la délégation de Service Public Gestion de la ligne autocar régionale LE MANS – LA FLECHE - SAUMUR n° 2015-27366

AUTORISE L'EXECUTIF A SIGNER DES AVENANTS A DES MARCHES PUBLICS OU DES ACCORDS-CADRES (ANNEXE 3 - annexe 6)

- Avenant n° 1 à l'accord-cadre n°DL23 recyclage des déchets électroniques associés aux équipements informatiques et audiovisuels dans les lycées publics et EREA de la Région des Pays de la Loire
- Avenant n°2 à l'accord-cadre n° DTM183-201940401 relatif à l'assistance à la préparation de l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux
- Avenant n°3 à l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de voirie pour l'aménagement d'arrêts de cars du réseau Lila (n°29775)
- Avenant n°1 à l'accord-cadre n° DTM186-201941002 relatif à la réalisation de comptages-enquêtes dans les trains et cars exploités par la SNCF dans la Région des Pays de la Loire
- Avenant n°1 à l'accord-cadre DTM101-33080 relatif à la réalisation de comptages-enquêtes dans les trains et cars exploités par la SNCF dans la Région des Pays de la Loire
- Avenant n°3 au marché public n°30378 (2013-37) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de La Flèche
- Avenant n°3 au marché public n°30380 (2013-40) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Seiches-sur-le-Loir
- Avenant n°7 au marché public n°30264 (2010-71) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Durtal
- Avenant n°8 au marché public n°30268 (2010-81) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de BAUGE
- Avenant n°9 au marché public n°30268 (2010-81) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de BAUGE
- Avenant n°3 au marché public n°30391 (2013-88) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Seiches-sur-le-Loir
- Avenant n°7 au marché public n°30304 (2011-127) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Corzé
- Avenant n°8 au marché public n°30314 (2011-139) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Saint Sylvain d'Anjou
- Avenant n°7 au marché public n°30326 (2011-163) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de La Flèche
- Avenant n°7 au marché public n°30344 (2011-203) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Pouancé
- Avenant n°4 au marché public n°30360 (2011-222) relatif à l'exécution de services réguliers de transports scolaires réservés principalement aux élèves des établissements scolaires du secteur de Les Ponts de Cé
- Avenant n°6 au lot 1 – Désamiantage – Déconstruction - Démolition - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°6 au lot 3 - Gros œuvre-Maçonnerie - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°5 au lot 5 - Etanchéité - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°3 au lot 9 - Métallerie - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°7 au lot 11 - Menuiseries intérieures - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)
- Avenant n°4 au lot 12 - Cloisonnement - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au

lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°2 au lot 16 - Peinture intérieure/extérieure - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°6 au lot 18 - Electricité - Marché relatif à l'opération Restructuration CDI locaux enseignants ateliers au lycée Joubert - Emilien Maillard - ANCENIS (44)

- Avenant n°2 au lot Maîtrise d'œuvre - Marché relatif à l'opération Extension et aménagement de locaux au lycée La Herdrie - BASSE GOULAIN (44)

- Avenant n°2 au lot 1 - Terrassement - VRD - Marché relatif à l'opération Reconstruction d'un bâtiment Administration, salle polyvalente, foyer, CDI et espace enseignants au lycée Moquet Lenoir - CHATEAUBRIANT (44)

- Avenant n°3 au lot 3 - Déconstruction - Désamiantage - Déplombage - Marché relatif à l'opération Reconstruction d'un bâtiment Administration, salle polyvalente, foyer, CDI et espace enseignants au lycée Moquet Lenoir - CHATEAUBRIANT (44)

- Avenant n°3 au lot 1 - Terrassement - VRD - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°9 au lot 3 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°10 au lot 3 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°5 au lot 4 - Charpente bois ossatures bois - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°2 au lot 7 - Bardage métallique - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°5 au lot 10 - Métallerie - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°5 au lot 11 - Cloisonnement Bardage - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°2 au lot 12 - Menuiserie intérieures Bois - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°2 au lot 14 - Revêtement sols faïence - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°5 au lot 17 - Electricité - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°1 au lot 23 - Revêtement de sols - Marché relatif à l'opération Construction du CREPS des Pays de la Loire - LA CHAPELLE SUR ERDRE (44)

- Avenant n°2 au lot 1 - Maçonnerie gros œuvre - Marché relatif à l'opération Aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)

- Avenant n°1 au lot 7 - Couverture étanchéité - Marché relatif à l'opération Aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)

- Avenant n°2 au lot 8 - Electricité - Marché relatif à l'opération Aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)

- Avenant n°2 au lot 9 - Plomberie - Marché relatif à l'opération Aménagement et extension au FRAC - NANTES (44)

- Avenant n°2 au lot 7 - Revêtement de sols - Marché relatif à l'opération Réaménagement de l'entrée principale de l'Hôtel de Région - NANTES (44)

- Avenant n°5 au lot 2 - Espaces verts - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)

- Avenant n°12 au lot 19 - Chauffage - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)

- Avenant n°14 au lot 20 - Electricité - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)

- Avenant n°1 au lot 23 - Signalétiques - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)

- Avenant n°4 au lot Maîtrise d'œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du lycée polyvalent - NORT SUR ERDRE (44)

- Avenant n°8 au lot 6 - Serrurerie métallerie - Marché relatif à l'opération Reconstruction et extension des ateliers au CFA de Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)

- Avenant n°15 au lot 9 - Electricité - Marché relatif à l'opération Reconstruction et extension des ateliers au CFA de Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)

- Avenant n°16 au lot 1 - Dépollution, déconstruction VRD - Marché relatif à l'opération Construction d'une halle de

travaux publics et d'un pôle Génie Civil et construction mécanique et reconstruction des ateliers au CFA de Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)

- Avenant n°6 au lot 7 - Second œuvre - Marché relatif à l'opération Construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle Génie Civil et construction mécanique et reconstruction des ateliers au CFA de Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
- Avenant n°9 au lot 10 - Chauffage, ventilation, plomberie - Marché relatif à l'opération Construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle Génie Civil et construction mécanique et reconstruction des ateliers au CFA de Narcé - BRAIN SUR L'AUTHION (49)
- Avenant n°7 au lot MOE - Marché relatif à l'opération Reconstruction ateliers Agro-Equipement au lycée La Germinière - ROUILLON (72)
- Avenant n°1 au lot 10 - Cloisons, doublages - Marché relatif à l'opération Reconstruction secteur maintenance véhicules industriels et aménagement ateliers existants au lycée Jean Rondeau - SAINT CALAIS (72)
- Avenant n°1 au lot 14 - Electricité - Marché relatif à l'opération Reconstruction secteur maintenance véhicules industriels et aménagement ateliers existants au lycée Jean Rondeau - SAINT CALAIS (72)
- Avenant n°2 au lot 2 - Gros œuvre - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
- Avenant n°1 au lot 20 - Terrassement - VRD - Marché relatif à l'opération Rénovation extension des locaux du CFA au lycée Nature - LA ROCHE SUR YON (85)
- Avenant n°3 au lot 1 - VRD Terrassement - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°7 au lot 2 - Installations - Fondations- Gros Œuvre - Structures bois et Métal - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°1 au lot 3 - Façade Bois - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°3 au lot 6 - Menuiserie Extérieures - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°1 au lot 7 - Serrurerie - Marché relatif à l'opération Construction du - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°1 au lot 8 - Cloisons Faux Plafond - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°1 au lot 10 - Cloisons bois Faux plafonds bois - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°2 au lot 11 - Sols souples et coulés - Marché relatif à l'opération Construction du lycée - ST GILLES CROIX DE VIE (85)
- Avenant n°2 au lot 1 - Curage - dépose désamiantage - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B de l'IUT d'Angers et de la Zone Non Affectée du Bâtiment à l'IUT - ANGERS (49)
- Avenant n°2 au lot 9 - Electricité - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B de l'IUT d'Angers et de la Zone Non Affectée du Bâtiment à l'IUT - ANGERS (49)
- Avenant n°3 au lot 10 - Chauffage ventilation Plomberie sanitaire - Marché relatif à l'opération Restructuration des bâtiments A et B de l'IUT d'Angers et de la Zone Non Affectée du Bâtiment à l'IUT - ANGERS (49)
- Avenant n°5 au lot 4 - Gros Œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°2 au lot 10 - Métallerie Serrurerie - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°1 au lot 16 - Carrelage Faïence - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°1 au lot 17 - Sols souples - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°1 au lot 21 - Ascenseur - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°3 au lot Maîtrise d'Œuvre - Marché relatif à l'opération Construction du pôle mutualisé de formation au Pôle Mutualisé de formation - SAUMUR (49)
- Avenant n°2 au lot 11 - Plafonds suspendus - Marché relatif à l'opération Extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)
- Avenant n°1 au lot 14 - Peinture - Marché relatif à l'opération Extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)
- Avenant n°2 au lot 15 - Electricité - Marché relatif à l'opération Extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)

- Avenant n°3 au lot Maîtrise d'Œuvre - Marché relatif à l'opération Extension, réaménagement et réfection de l'enveloppe du bâtiment au Pôle Régional de Formation Santé Social - LAVAL (53)
- Avenant n°1 au lot Maîtrise d'Œuvre - Marché relatif à l'opération Technocampus - LE MANS (72)
- Avenant n°6 au lot gros œuvre béton armé - marché relatif à la création d'un musée de France dans la Fannerie de l'abbaye de Fontevraud
- Avenant n°5 au lot peinture- marché relatif à la création d'un musée de France dans la Fannerie de l'abbaye de Fontevraud
- Avenant n°5 au lot électricité- marché relatif à la création d'un musée de France dans la Fannerie de l'abbaye de Fontevraud
- Avenant n°8 au marché de MOE relatif à la reconstruction d'ateliers agro-équipement du lycée La Germinière – ROUILLON (72)

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Modification de la composition des commissions sectorielles	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.341 et L.360,

VU le règlement intérieur du Conseil régional des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 approuvant la formation des Commissions sectorielles,

CONSIDERANT la démission d'office de Madame Myriam GARREAU de son mandat de conseillère régionale,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Erick MAROLLEAU pour siéger au sein de la commission sectorielle "Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation du non recours au vote à scrutin secret - Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et les commissions administratives	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion du Conseil régional du 31 mars 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

VU la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 relative à l'article L.4132-14 du Code général des collectivités territoriales et à la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE
de désigner les représentants de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe,

ABROGE
partiellement les délibérations de la Commission permanente en ce qu'elles désignent les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

VU la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 relative à l'article L.4132-14 du Code général des collectivités territoriales et à la décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner le représentant de la Région des Pays de la Loire au sein des organismes extérieurs présentés en annexe.

ABROGE

partiellement les délibérations de la Commission permanente en ce qu'elles désignent Myriam GARREAU en qualité de représentante de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Forfait mobilités durables	

Le Conseil Régional,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le code général des impôts, notamment son article 81,
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,
- VU** le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
- VU** le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- VU** le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis favorable du comité technique du 11 février 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

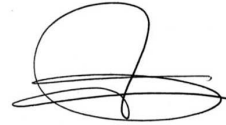
CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'instaurer à compter du 1er janvier 2021 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents régionaux suivant les modalités décrites en annexe.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Ajustement du tableau des emplois	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du comité technique du 11 février 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le tableau des emplois, lequel est présenté en annexe 1, qui intègre l'ensemble des ajustements exposés dans le rapport.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Internationalisation de l'économie	166

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement UE n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe 1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 (JOUE du 26/06/2014 – L 187/1) déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement UE n°717/2014 de la Commission Européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route internationale et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le Budget primitif au titre de l'exercice 2018 ainsi que les modalités de soutien financier à l'internationalisation de l'économie,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 mars 2018 adoptant la feuille de route de la stratégie internationale 2018,

- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 mars 2019 approuvant la feuille de route internationale 2019 « BOOK 2019 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le règlement d'intervention du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant la convention « type » du dispositif « Emploi Export Pays de la Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Prim Export,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif VIE Pays de la Loire,
- VU** la convention signée entre la Région des Pays de la Loire et la CCI de région des Pays de la Loire en date du 15 mars 2021 relative au dispositif VIE Pays de la Loire,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1- Le dispositif Emploi Export Pays de la Loire

ATTRIBUE

une subvention totale d'un montant de 110 390 € pour le financement de six emplois export – dossiers présentés en annexe 1,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes, selon le modèle approuvé lors de la Commission permanente du 14 février 2020,

2- Soutien à la prospection export des entreprises

ANNULE

partiellement, à hauteur de 250 000 €, l'affectation d'autorisation d'engagement de 1 000 000 € votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2020 pour le dispositif Prim Export,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 250 000 € pour le dispositif Init'Export.

Ce transfert portera ainsi l'enveloppe dédiée au dispositif Init'Export (dossier 2021-00237) à 550 000 € en autorisations d'engagement et l'enveloppe dédiée au dispositif Prim'Export (dossier 2021-00236) à 750 000 € en autorisations d'engagement.

3- Le dispositif Prim'Export

PREND ACTE

de la liste des 18 entreprises bénéficiaires du soutien Prim Export, figurant en annexe 2,

4- Le dispositif VIE Pays de la Loire

APPROUVE

le soutien à quatre entreprises pour la mise en place de jeunes volontaires internationaux en entreprise au titre du dispositif VIE Pays de le Loire (CMF (44), SOTEC (44), ERCOGENER (49) et ROYER COSMETIQUE (85)), figurant en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui à la performance - Aide au conseil	510

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1) Pays de la Loire Conseil - Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI « Industrie du Futur » (volet 1)

ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ETAC de Les Rairies (49), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

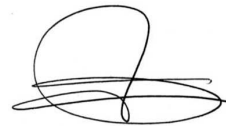
ATTRIBUE

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société VD GRUES de Dompierre-sur-Yon (85), au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement de la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement de minimis agricole ».
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 juillet 2020 approuvant les mesures présentées dans le

cadre du Plan de relance de la Région des Pays de la Loire,

- VU** le dispositif d'aide régional Fonds Résilience Pays de la Loire créé à destination des petites entreprises régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 15 avril 2020 approuvant la convention 76 Océan Marais de Monts et créant le dispositif Fonds Résilience Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 29 mai 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Résilience Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 25 septembre 2020 autorisant la Présidente à attribuer les avances remboursables par arrêté en exécution du règlement d'intervention du Fonds territorial Résilience,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire du 13 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial Résilience et les avenants relatifs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2017 approuvant l'avenant à la convention signée le 10 décembre 2014, prorogeant la durée du partenariat avec la SIAGI jusqu'au 30 juin 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 mai 2018 affectant un montant de 350 000 € pour abonder le Fonds de garantie Artisanat Commerce Agriculture Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 approuvant la convention correspondante signée avec la SIAGI (Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissement),
- VU** la délibération du Conseil Régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant, dans le cadre du fonds régional de garantie artisanat-commerce et agriculture et en accord avec la SIAGI, l'allègement du process de décision afin de permettre aux banques partenaires de modifier les conditions des prêts en cours par le report ou la suspension d'échéances de remboursement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 approuvant l'avenant n°1 actant d'un nouvel abondement de 350 000 € et de mesures mises en place dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Un engagement fort de la Région en soutien aux projets de développement des entreprises

ATTRIBUE

un prêt de 900 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société SENS TECHNOLOGIES à Ecoflant

AFFECTE

une autorisation de programme de 900 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt Pays de la Loire Redéploiement d'un montant de 200 000 € (AP) à la société MONTANIER d'Allonnes (49),

AFFECTE

une autorisation de programme de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un prêt de 60 000 € (AP) au taux de 2,03 % à la société Emotion Designers à Nort sur Erdre,

AFFECTE

une autorisation de programme de 60 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la Présidente à accorder par arrêté un allongement de six à douze mois de la durée des prêts régionaux, assorti d'un rééchelonnement de l'échéancier de remboursement induit par l'allongement de la durée, sur demande expresse de l'entreprise et sous réserve de la compatibilité avec la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat, étant précisé que l'allongement et le rééchelonnement ainsi sollicités peuvent porter tant sur des échéances initiales que sur des échéances déjà reportées,

AUTORISE

la Présidente à signer les avenants correspondants,

2 - Appel à manifestation d'intérêt (AMI) INDUSTRIE DU FUTUR

ATTRIBUE

un prêt de 40 000 € (AP) à taux nul à la société SYNOXIS du Cellier (44) au titre du Volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3 - Elargissement du périmètre d'intervention du Fonds régional de garantie artisanat-commerce

APPROUVE

l'élargissement du fonds régional de garantie Artisanat-commerce-agriculture, dont la gestion est confiée à la SIAGI, aux opérations de reconsolidation de dettes et les ajustements apportés à la convention,

AUTORISE

la Présidente à signer l'avenant correspondant (3 annexe 1),

4 - Autorisation à donner à Loire-Atlantique développement – SELA

AUTORISE

Loire-Atlantique développement – SELA – à créer et à participer au capital de la SAS patrimoniale « centralisé » pour un montant de 1 M€ (représentant 50 % du capital),

AUTORISE

Loire-Atlantique développement – SELA – à entrer au capital de la Société Civile de Construction Vente Les Loggias à Clisson à hauteur de 30% et pour un montant maximum de 400 000 €,

AUTORISE

Loire-Atlantique développement – SELA – à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions

5 - Abondement du Fonds Résilience

APPROUVE

les termes de l'avenant relatif à l'abondement complémentaire d'un montant 100 000 € par la communauté de communes Océan Marais de Monts au Fonds Territorial Résilience, présenté en 5 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

6 - Décisions modificatives

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2018-05887 modifiant les modalités de versement du solde de la subvention régionale attribuée à la société Colart Le Mans du Mans (72) figurant en 6.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

7 - Ajustement de l'intervention de la Région en soutien à la SAS Néopolia Solutions dans le cadre de l'opération de construction du bateau NEOLINER

AUTORISE

l'octroi d'une garantie à la première demande de 1,23 M€ en faveur de la Banque Populaire Grand Ouest (correspondant à un équivalent subvention brut de 226 650 €) pour le financement de 2,460 M€ mobilisé par la SAS Néopolia Solutions en faveur de sa filiale Neopolia Mobility dans le cadre de l'opération de construction d'un navire commandé par l'armateur Néoline,

PREND ACTE

que cette garantie prendra effet sous réserve que la SAS Neopolia Mobility obtienne, d'ici le 31 décembre 2021, la signature d'une lettre d'intention de commande ou la signature du contrat de construction « navire Cargo à voile - NEOLINER»,

APPROUVE

en remplacement de la convention soumise à la Commission permanente du 25 septembre 2020, la nouvelle convention entre la Région et la Banque Populaire Grand Ouest définissant les conditions de mise en œuvre de cette garantie de 1,23 M€ (7 annexe 1),

APPROUVE

en remplacement de la convention soumise à la Commission permanente du 25 septembre 2020, la convention entre la Région et la SAS Néopolia Solutions définissant les obligations de remboursement en cas de mise en œuvre de la garantie Région (7 annexe 2),

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 400 000 € supplémentaire, à la SAS Néopolia Solutions portant ainsi la subvention totale de 200 000 € à 600 000 €, sur une dépense subventionnable total de 749 247 € HT pour lui permettre de finaliser son plan de financement(opération ASTRE 2020-11486),

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire de 400 000 € au titre de cette opération,

APPROUVE

l'avenant à la convention approuvée à la Commission permanente du 25 septembre 2020 et mise en place entre la Région et la SAS Néopolia Solutions prévoyant les conditions de versement de la subvention de la Région (7 annexe 3), dans des conditions dérogatoires par rapport au règlement financier et budgétaire de la Région,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ANNULE

partiellement la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 en ce qu'elle décide de l'octroi d'une garantie de 3,2 M€ sur un financement global de 6,5 M€ et en ce qu'elle approuve le contrat de garantie avec les financeurs initialement identifiés (Zark Ltd et la Banque Populaire du Grand Ouest) et la convention entre la Région et la SAS Néopolia Solutions fixant les modalités de remboursement de la garantie.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement de la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

3 subventions pour un montant global de 27 272 € (AP) sur un montant subventionnable de 90 905,04 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 3 entreprises, figurant en 1.1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique	517

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement de la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié par le règlement de la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre n°SA. 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023
- VU** le régime cadre SA SA.58995 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan « Ensemble pour innover : la Région aux côtés des entreprises pour stimuler la compétitivité »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les pôles de compétitivité, structures d'animation de filière, centres techniques et technopole avec un objectif renouvelé d'efficacité au service des entreprises

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 50 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 201 500 € HT à l'association Menuiserie Avenir de Montaigu-Vendée (85) pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

au Pôle Achats Supply Chain Atlantique une subvention de 280 000 € sur une dépense subventionnable de 824 500 € HT pour le soutien à son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la CARENE à apporter une subvention de 97 500 € au PASCA,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 1.1 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier relatif aux modalités de versement des aides régionales,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'association PROXINNOV une subvention de 265 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 1 678 531 € HT au titre de son plan d'actions 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Roche-sur-Yon Agglomération à apporter une subvention de 30 000 € à PROXINNOV,

APPROUVE

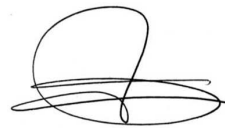
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 3,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 de la partie V du Règlement budgétaire et financier adopté les 20 et 21 décembre 2017 concernant les modalités de versement des aides en accordant un acompte à la signature de la convention de 50%,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'innovation	518

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutenir les projets d'innovation des entreprises ligériennes

ATTRIBUE

au titre des aides liées à l'intérêt général, une subvention d'un montant de 81 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 161 510 € HT au PASCA,

ATTRIBUE

au titre des aides relatives à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), une subvention d'un montant de 21 560 € (AE) sur une dépense subventionnable de 43 110 € HT au PASCA, une subvention d'un montant de 151 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 302 120 € HT à la société Naval Group, une subvention d'un montant de 224 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 448 420 € HT à l'entreprise CLT et une subvention d'un montant de 95 100 € (AE) sur une dépense subventionnable de 190 200 € HT à l'entreprise IDEA Logistique, en soutien de la phase 1 du projet Loire XLM,

AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier modifié par délibération des 9 et 10 juillet 2020,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif au financement régional des ports de plaisance en Pays de la Loire présenté en 1.2 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Tourisme	431

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de l'Assemblée régionale en date du 23 octobre 2009 modifiée adoptant le Schéma Régional des Véloroutes,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de de développement du tourisme et des loisirs,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 avril 2020 approuvant le règlement d'intervention du Pays de la Loire Investissement touristique et du soutien aux itinéraires cyclables du Schéma régional des véloroutes,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Plus d'équilibre : accompagner les territoires

APPROUVE

l'inscription au Schéma Régional des Véloroutes de l'itinéraire entre Saint-Mathurin et la côte Atlantique, présenté en 1 annexe 1,

APPROUVE

l'inscription au Schéma Régional des Véloroutes de l'itinéraire entre Nantes et Vertou, présenté en 1 annexe 1,

2. Plus de compétitivité : soutenir les professionnels dans le développement de leurs offres

ATTRIBUE

à l'Association Bon Pasteur Accueil une subvention de 10 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 100 000 € HT et un prêt de 50 000 € au taux de 2,03% TEG, avec un différé d'un an à terme échu (soit 2 ans au total) et 5 annuités de remboursement, pour un projet de modernisation du restaurant et des chambres de l'hostellerie du Bon Pasteur,

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention,

3. Actions collectives

ATTRIBUE

à l'Association « Fédération nationale des Tables, Auberges, Hostellerie de France », une subvention de 5 000 € soit 10 % d'une dépense subventionnable de 50 000 € TTC pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'action de communication,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique",
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique" modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

APPROUVE

la liste des bénéficiaires du dispositif "Pays de la Loire Investissement Numérique " en 2020 (1.1 annexe 1),

APPROUVE

l'attribution d'une subvention à l'association NAPF afin de soutenir son développement numérique, à hauteur de 50% du coût de l'opération dans une limite de 3 840 € et sur la base d'une dépense subventionnable de 7 680 € TTC,

AFFECTE

une autorisation de programme de 3 840 € pour la mise en œuvre de ce soutien,

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association NAPF afin de soutenir son développement numérique figurant en 1.2 annexe 1,

APPROUVE

la prise en compte des dépenses à compter du 15 novembre 2020,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-9, L. 1111-10, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié ;
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 février 2015 des Pays de la Loire ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 10 avril 2015 approuvant les Conventions d'Application portant sur les programmes d'action du volet ESRI, Départements de Loire-Atlantique et de Vendée, Département du Maine et Loire, Départements de la Mayenne et de la Sarthe ;
- VU** l'avenant n°1 au contrat de plan Etat-Région 2015-2020 - volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation, signé le 23 janvier 2017 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 - Programme d'action du volet ; Enseignement Supérieur et Recherche et Innovation du Département de Loire-Atlantique ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 17 et 18 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme 546 intitulé « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés » ;
- VU** la décision du Préfet de la région des Pays de la Loire validant le dossier d'expertise du projet immobilier de transfert du site de Gavy sur Heinlex en date du 19 décembre 2019 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 novembre 2019 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 000 euros au financement de l'opération de transfert du site de Gavy sur le site d'Heinlex à Saint-Nazaire (CPER 2015-2020) ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant la convention-cadre de financement entre l'Etat, la Région des Pays de la Loire et l'Université de Nantes et la CARENE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION ;
- VU** la convention-cadre de financement entre l'Etat, la Région des Pays de la Loire et l'Université de Nantes et la CARENE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION signée le 22 juin 2020 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention à la CARENE de 2 626 499 euros sur un montant subventionnable de 11 500 000 euros TTC, de afin de permettre la poursuite de l'opération immobilière de regroupement des formations universitaires sur HEINLEX à Saint-Nazaire,

AFFECTE

une autorisation de programme de 2 626 499 euros afin de permettre la poursuite de l'opération immobilière de regroupement des formations universitaires sur HEINLEX à Saint-Nazaire,

APPROUVE

les termes de la convention financière correspondante entre la REGION et la CARENE présentée en annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention d'investissement de 240 000 euros sur un montant subventionnable de 480 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Université de Nantes correspondante annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention d'investissement de 85 000 euros sur un montant subventionnable de 170 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Université d'Angers correspondante (annexe 3),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ENSM (Nantes) une subvention d'investissement de 7 000 euros sur un montant subventionnable de 14 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/ENSM correspondante (annexe 4),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

au CNAM Pays de la Loire (Nantes) une subvention d'investissement de 15 000 euros sur un montant subventionnable de 30 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/CNAM Pays de la Loire correspondante (annexe 5),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à Le Mans Université une subvention de fonctionnement de 74 000 euros sur un montant subventionnable de 148 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation d'engagement correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Le Mans Université correspondante (annexe 6),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à AUDENCIA BUSINESS SCHOOL (Nantes) une subvention de fonctionnement de 28 000 euros sur un montant subventionnable de 56 000 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation d'engagement correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Audencia Business School correspondante (annexe 7),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Association de Gestion de l'UCO (Angers) Association Saint-Yves, une subvention de fonctionnement de 22 270 euros sur un montant subventionnable de 44 540 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation d'engagement correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/Association de Gestion de l'UCO Association Saint-Yves correspondante (annexe 8),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'ESTACA (Laval-Changé) une subvention de fonctionnement de 12 250 euros sur un montant subventionnable de 24 500 euros TTC en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation d'engagement correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/ESTACA correspondante (annexe 9),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention d'investissement de 41 927 euros sur un montant subventionnable de 83 854 euros (TTC) en faveur de l'hybridation des formations,

AFFECTE

le montant d'autorisation de programme correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention Région/ECN correspondante (annexe 10),

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1211-2 et L1211-4-1,
- VU** le Code du travail,
- VU** le Code de la Santé publique,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53, 54 et 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** l'arrêté du 18 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 8 avril 2020 fixant au titre de l'année universitaire 2020-2021 le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** le règlement intérieur du comité des finances locales
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de la répartition du nombre de places en première année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier pour l'année scolaire 2021/2022 entre les instituts de formation des Pays de la Loire telle qu'elle figure en annexe 1,

DECIDE

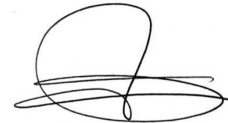
de l'affectation de nouvelles places conventionnées préparant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social pour l'année scolaire 2021/2022 entre les instituts de formation des Pays de la Loire telle qu'elle figure en annexe 2,

PREND ACTE

de la mise en œuvre d'une promotion 2022 exceptionnelle de 300 aides-soignants et de 400 infirmiers supplémentaires sous réserve d'une convention avec l'Etat.

DESIGNE André MARTIN en qualité de remplaçant en cas d'éventuels empêchements temporaires de Christelle MORANCAIS, au sein du Comité des finances locales (CFL) et de sa formation restreinte, la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANCAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 31/03/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Orientation et valorisation des métiers	255

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L6111-3,
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière d'orientation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget au titre de l'exercice 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

1. LA WORLDSKILLS COMPETITION / OLYMPIADES DES MÉTIERS

AFFECTE

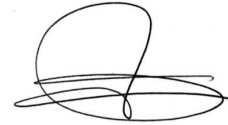
une autorisation d'engagement de 870 000 euros pour le lancement de la 47ème édition de la Worldskills competition / Olympiades des métiers en Pays de la Loire;

2. PLATEFORME NUMERIQUE CHOISIR MON STAGE

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement complémentaire de 112 000 euros (opération 20D00215) pour le renouvellement de la plateforme numérique d'offres de stages.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Visa	501

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle, et les articles L6323-4, L6333-7 et R6333-2-1,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L214-12,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi, orientation, formation professionnelle »,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé ainsi que le règlement d'intervention relatif aux aides à la mobilité internationale et la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, et notamment son programme 501 « RÉGION FORMATION – VISA Métiers »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le Plan de relance régional Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et approuvant la convention n°2021_00165 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 18 novembre 2019 approuvant la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 autorisant le lancement de 41 lots du dispositif « Région Formation – Visa Métiers »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2020 affectant une autorisation d'engagement initiale pour le financement des actions de formation du dispositif « Région Formation – Visa Métiers »,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région des Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

DEROGE

au règlement d'intervention des aides à la mobilité internationale en autorisant, à titre exceptionnel, une mobilité nationale,

ATTRIBUE

une subvention de 6 580 euros pour un projet de mobilité nationale « Animalier en parc zoologique » porté par La Maison Familiale Rurale (MFR) La Charmelière de Carquefou, relative à la mise en œuvre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers", présentée en annexe 1,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 580 euros pour un projet de mobilité nationale « Animalier en parc zoologique » porté par La Maison Familiale Rurale (MFR) La Charmelière de Carquefou, au titre du programme n° 501 "RÉGION FORMATION - VISA Métiers",

AUTORISE

la présidente à signer la convention correspondante selon la convention-type d'aide à la mobilité internationale des stagiaires de la formation professionnelle continue approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

APPROUVE

l'avenant n°1 à la Convention entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires des titulaires éligibles mobilisant leur compte personnel de formation présentée en annexe 2 qui précise les critères d'éligibilité tenant en la liste des certifications relevant du Répertoire spécifique,

AUTORISE

la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Prépa	500

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment le paragraphe 2 de son article 106,
- VU** la décision 2012/21/ UE de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1,
- VU** le Code du travail, notamment la partie VI relative à la formation professionnelle, l'article 6121-2-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 et notamment son volet relatif aux formations « PRÉPA » de la formation professionnelle continue au titre de l'AE 500,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2020, affectant une autorisation d'engagement de 2 M€ pour le financement des subventions accordées aux actions de formation du dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond au cours des années 2021 et 2022 (opération 2020-10321),

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 14 février 2020, approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,
- VU** la convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de Maine-et-Loire et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion approuvée par la Commission permanente du 12 février 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 M€ affectés par délibération de la Commission permanente du 25 septembre 2020 (opération 2020-10321), des subventions pour un montant global de 43 813,20 € permettant de cofinancer deux actions de formation relevant du dispositif « RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond » en Maine-et-Loire, telles que présentées en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions de financement « RÉGION FORMATION – PRÉPA Rebond » correspondantes avec les structures présentées en annexe 1, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 14 février 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 7 186 100 € (opération 20D00274), pour le financement des dispositifs intégrés sur l'année 2021 dans le cadre du PACTE régional d'investissement dans les compétences.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle	539

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le Règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611- 4, L.1511-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 214-12 et D331-65 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Projet académique 2018-2022,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprenti et étudiant signée le 30 janvier 2020,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** le Plan régional pour l'orientation adopté par délibération du Conseil régional du 20 et 21 juin 2019,
- VU** le Plan régional de relance adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

VU le Plan de relance de l'État,

VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 539 « Contrats d'objectifs sectoriels régionaux emploi, formation et orientation professionnelle »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le contrat d'objectifs emploi-formation-orientation (2020-2022) pour le secteur "Construction" à signer avec la Fédération française du bâtiment Pays de la Loire, la CAPEB Pays de la Loire (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment), la Fédération des travaux publics des Pays de la Loire, la Fédération des distributeurs de Matériaux de Construction des Pays de la Loire, l'OPCO CONSTRUCTYS, le Préfet, le Recteur et la Région, présenté en Annexe n°1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 149 400 €, à l'ARACT des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 795 550 € TTC pour son accompagnement de l'amélioration des conditions de travail dans les entreprises ligériennes pour l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant 149 400 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en Annexe n°2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention 22 500 € sur une dépense subventionnable de 57 900 € TTC au Comité régional des GEIQ Pays de la Loire,

AFFECTE

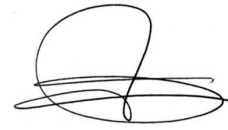
une autorisation d'engagement d'un montant 22 500 €,

APPROUVE

la convention correspondante, présentée en Annexe n°3,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investissement sanitaire et social	373

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail,
- VU** le Code de la Santé publique,
- VU** le Code de l'Action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53,54 et 73,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 1,6 M€ à l'opération initiale n° 20112111 de construction d'un pôle de formation paramédicale pour la Presqu'île et l'Estuaire par le Centre Hospitalier de Saint-Nazaire, la portant ainsi à 7,2 M€.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Accès évolution	381

Le Conseil Régional,

- VU** le Code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.6121-1, L.6121-4, L.6323-4, L.6333-7, R.6333-2-1 et L.6341-1,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi, orientation, formation professionnelle »,
- VU** la Convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »),
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération de la commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la convention initiale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, et notamment son programme 381 « REGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'affectation d'une autorisation d'engagement supplémentaire d'un montant de 6 000 000 € confiée à la Caisse des dépôts et consignations pour la gestion et le financement des abondements en droits complémentaires de CPF de salariés ligériens d'entreprises relevant de branches impactées par la crise,

AUTORISE

l'affectation correspondante d'un montant de 6 000 000 €,

APPROUVE

la liste des codes IDCC se substituant à la liste des codes APE à compter de la mise en opérationnalité du critère IDCC par la Caisse des dépôts et consignations administrant la plateforme « MonCompteFormation »,


APPROUVE

l'avenant n°3 correspondant en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Conditions de vie des apprenants	522

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L6341-4 ouvrant droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,
- VU** le Code la Santé Publique,
- VU** le Code de la sécurité sociale,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son article 37,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,

- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des aides annexes
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 6 juin 2019 approuvant la révision du règlement d'attribution du Fonds social d'urgence de la formation professionnelle continue pour les entrées en formation postérieures au 1er janvier 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020,
- VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1er octobre 2019,
- VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages-femmes » notifié le 13 mai 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la révision du règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue et aides connexes présentée en annexe 1 afin de mettre en œuvre, dès la publication des décrets (attendus pour avril 2021), l'évolution du cadre réglementaire régional de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue et afin d'acter (dès le 1er avril 2021) l'extension du dispositif expérimental de revalorisation des montants de rémunération sur certaines formations,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes « RÉGION FORMATION ACCÈS Entrepreneur », « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », « RÉGION FORMATION Dispositifs intégrés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Avenir », « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés », « RÉGION FORMATION PRÉPA Rebond », « RÉGION FORMATION VISA Métiers », ainsi que le nouveau dispositif « RÉGION FORMATION Je prépare mon parcours vers la formation d'aide-soignant » telles que présentées en annexe 2,

APPROUVE

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés pour les programmes « RÉGION FORMATION pour les personnes détenues », ainsi que « RÉGION FORMATION PRÉPA Clés » et « RÉGION FORMATION VISA Métiers », telles que présentées en annexe 3,

APPROUVE

la liste nominative de demande de remise gracieuse (16 dossiers favorables) au titre de la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaire de la formation professionnelle continue « REGION FORMATION », pour un montant total accepté de 13 638,60 €, telle que présentée en annexe 4,

APPROUVE

la liste nominative de demandes de révisions de bourses sanitaires et sociales (2 accords), selon la liste présentée en annexe 5,

APPROUVE

la révision du règlement régional d'intervention du fonds social régional d'urgence de la formation professionnelle continue afin d'actualiser les plafonds de ressources de ce dispositif telle que présentée en annexe 6.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue	523

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

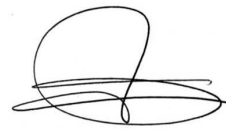
l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 330 000 euros d'autorisations d'engagement au titre du programme 523 "Ingénierie et études - Emploi et formation professionnelle continue".

APPROUVE

le bon de transfert présenté en annexe 2,

AUTORISE
la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en réinsertion	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, et notamment les articles L.5312-1 et suivants, L.6221-1 et suivants et L6111-3,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.263-1,
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
- VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la nouvelle offre de formation professionnelle structurée autour de trois grands programmes : PRÉPA, VISA, ACCES,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

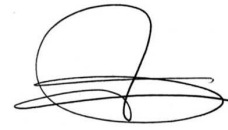
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Convention de partenariat 2021-2022 entre le Département de la Sarthe et la Région des Pays de la Loire pour l'accès à la formation et l'emploi des personnes en insertion,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des E.P.L.E.	330

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L 421-1 et L 421-19,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD

sur la fermeture de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté d'Orbestier aux Sables d'Olonne à la rentrée scolaire de septembre 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Travaux dans les E.P.L.E.	331

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L.152-1,
- VU** le Code des assurances,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 14,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT que pour les besoins de la mise en service du réseau de chaleur du quartier de Belle-Beille sur la commune d'Angers, une servitude doit être établie avec cette dernière afin de faire passer les canalisations sur l'une de ses parcelles, sise 55 rue de la Barre, cadastrée section ET numéro 241, représentant une surface de 8ha 58a 17ca (85 817m²) ;

CONSIDERANT que la parcelle se trouvant dans l'emprise du lycée Henri Bergson à Angers (49), la Région des Pays de la Loire est bénéficiaire de ladite parcelle suivant mise à disposition par la commune ;

CONSIDERANT que la commune, en tant que propriétaire consent librement à conclure avec la société ALTER Services, en charge de la conception, la construction, la rénovation, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur une servitude sur la parcelle lui appartenant ; ladite servitude étant consentie à titre gratuit ;

CONSIDERANT que la Région des Pays de la Loire, en tant que bénéficiaire de la mise à disposition de la parcelle susmentionnée doit entériner le tracé proposé et donner son accord à la mise en place de la servitude ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 2 575 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°331 "Travaux dans les EPLE", selon le détail joint en annexe 1,

APPROUVE

la convention de servitude pour le passage d'un réseau de chaleur à titre gratuit au profit de la société ALTER Services, concernant la parcelle cadastrée commune d'ANGERS, sise rue 55 rue de la Barre, section ET numéro 241, représentant une surface de 8ha 58a 17ca (85 817m²), propriété de la Ville d'Angers, dont la Région est bénéficiaire suivant mise à disposition par la commune dans la mesure où la parcelle fait partie de l'emprise du lycée Henri Bergson à Angers (49)(annexe 2),

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
VU le Code de l'Education et notamment les articles L.421-17, L.214-6 et D.211-14,
VU le règlement budgétaire et financier modifié,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 140 000 €, pour les opérations prises en charge directement par la Région (passation de marchés et commandes directes auprès de fournisseurs par les services de la Région), en affectation complémentaire sur l'opération 21 D00477 « Equipements pour le lycée à Saint Gilles Croix de Vie (85) ». Le montant global peut être réparti comme suit : 40 000 € pour l'acquisition des mobiliers et matériels et 100 000 € pour l'acquisition d'équipements pour les agents régionaux ;

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 100 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 332 : « Equipements des EPLE » ;

AFFECTÉ

une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 € pour financer la prestation d'assistance technique pour équiper le nouveau lycée à Saint Gilles Croix de Vie qui ouvre à la rentrée 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Informatisation des E.P.L.E. et équipement numérique individuel	334

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.4221-1,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription, au Budget supplémentaire 2021, d'une dotation de 100 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n° 334 : « Informatisation des EPLE et équipement numérique individuel » ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 € pour les dépenses de gestion de projet et de logistique du dispositif d'équipement numérique individuel des élèves des lycées publics et privés.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Subventions d'investissement aux établissements privés et équipement numérique individuel	336

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education et notamment les articles L.151-2, L 151-4, L 442-5 et suivants et L.442-16,
VU le règlement budgétaire et financier modifié,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

I – Mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0

APPROUVE

la ventilation pour 2021 de la mise en œuvre de l'axe numérique du lycée 4.0 par réseau d'établissements d'enseignement privé sous contrat d'association.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Aides sociales	338

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 octobre 2010 approuvant le règlement relatif au Fonds Social Lycéen Régional,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017, 13 juillet 2018 et 12 juillet 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2021 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen régional,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,


CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 50 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°338 « Aides sociales »

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Pacte éducatif régional	339

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.810-1 et suivants, L.813-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement CS4.1 relatif à l'ajout de la prévention relative à la santé sexuelle, à la contraception et à l'IVG, et à la connaissance des infections sexuellement transmissibles à la liste des 5 priorités régionales dans le cadre du Pacte éducatif régional présenté par le groupe SERR.

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement modifié du dispositif « Les Trophées de l'engagement éducatif » figurant en annexe 1,

AUTORISE

la dérogation de ce règlement aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020, et de procéder au versement des aides, sans justificatifs de dépenses, s'agissant de la remise de trophées et non pas de subventions,

AUTORISE

par dérogation au règlement d'intervention la remise des trophées au mois de juillet étant précisé que l'attribution des prix correspondants interviendra au profit des établissements sélectionnés après délibération de la Commission Permanente au mois de septembre,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'UFCV au titre du dispositif « Ambassadeurs du civisme » sur une dépense subventionnable de 78 800 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 50 000 €,

APPROUVE

la convention établie entre la Région des Pays de la Loire et l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs des Pays de la Loire figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021	

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
VU le Code de l'Education et notamment son article L214-13-1,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,
VU la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 relative au rapport Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021 et approuvant la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021,

CONSIDÉRANT la note de cadrage du 10 juin 2020 sur l'évolution de l'offre professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021,

CONSIDÉRANT le recours déposé par le lycée Saint-Michel-Robert Schuman de Château-Gontier en date du 21 décembre 2021,

CONSIDÉRANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n° 1 à la convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Multimodalité et solutions innovantes	359

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-1-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget au titre de l'exercice 2021, et notamment son programme 359,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Stratégie régionale des mobilités 2030.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.4211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants et L.1512-1 et suivants ;
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** le décret n°88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5 ;
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** les Contrats de plan Etat-Région (CPER) Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine 2015-2020,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future Convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2023,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants ;
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 14 298 926 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°104 "Fonctionnement du réseau de transport régional".

APPROUVE

la convention de cofinancement de l'étude mobilité La Rochelle – La Roche sur Yon présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 25 010 € à la Région Nouvelle Aquitaine au titre de cette convention,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 25 010 €.

APPROUVE

l'avenant n°9 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes, présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 130 777 360,69 € TTC à SNCF Voyageurs pour l'exploitation des services ferroviaires régionaux pour les acomptes d'avril 2021 à décembre 2021, soit au total 173 371 325,44 € pour l'année 2021,


AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 14 298 925,44 € pour l'exploitation des services ferroviaires régionaux (dossier 2021_00510),

APPROUVE

le plan de transport exploité par SNCF Mobilités (trains et cars) valable à partir du 12 décembre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire d'offre 2021- 2023 de la convention TER – Pays de la Loire, détaillé en 3.1.1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Modernisation du parc de matériel roulant régional	106

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n°1370/2007,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L2121-3 et suivants, L.2121-4, L1211-5, R1211-1 et suivants,
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU** l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023 Région des Pays de la Loire – SNCF Mobilités,
- VU** le protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2023 approuvé lors de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 Février 2021,
- VU** la Convention relative au financement du transfert, de la sauvegarde et de la mise à disposition des données de comptage automatique de voyageurs réalisé à bord des rames Regiolis et Regio2N V200 affectées aux services ferroviaires régionaux en Pays de la Loire signée le 24 octobre 2019 entre la Région Pays de la Loire et SNCF Voyageurs,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative au financement de remplacement d'organes majeurs sur une partie du parc de matériel roulant affecté aux dessertes ferroviaires régionales en Pays de la Loire – années 2021, 2022 et 2023, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 44 040 044 euros à SNCF Voyageurs,

AFFECTE

une autorisation de programme de 44 040 044 euros à SNCF Voyageurs,

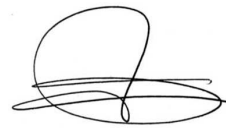
APPROUVE

l'accord de confidentialité entre la Région et SNCF Voyageurs relatif aux études sur les opérations mi-vie envisagées sur les matériels roulants Z27500 (AGC) et Z24500 (TER2NNG) présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Etudes, travaux et maintenance des infrastructures ferroviaires	107

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 93 et 107,
- VU** le régime d'aide d'Etat notifié SA.48483 (2017/N) relatif aux aides à la création et à la modernisation d'installations terminales branchées (ITE),
- VU** la note technique de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM) du 3 octobre 2018 relative à l'aide à la création et à la modernisation d'installations terminales branchées (ITE) qui prévoit que les aides soient apportées au cas par cas directement par les collectivités territoriales, notamment les Régions au titre de leur compétence d'aide au développement économique,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1511-1 et suivants, L.1611-4, L.4211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT) adopté en juin 2008,
- VU** les grandes lignes de la politique fret régionale figurant dans l'Agenda 21 adopté en juin 2009, dans la fiche intitulée « favoriser des modes de transport de marchandises plus respectueux de l'environnement »,
- VU** le schéma de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2017-2021 de la Région des Pays de la Loire qui prévoit, concernant le fret ferroviaire, d'accompagner à titre expérimental, certains projets détenant un réel potentiel de développement,
- VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le plan de relance approuvé lors de la session du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 qui prévoit notamment de développer le fret ferroviaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de financement relative aux travaux de rénovation d'une installation terminale embranchée à Saint-Pierre-la-Cour appartenant au groupe LafargeHolcim présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

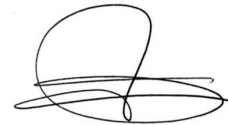
ATTRIBUE

une subvention de 51 642 € à LafargeHolcim Ciments,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 51 642 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	221

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Génération des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2111-9 à L.2111-26, L.2123-1 et suivants, L.2141-1 à L.2141-19, L.1215-1, L.1512-1 et suivants, L.1271-1 et L.1231-3 et L.1112-2 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L.2421-1 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 sur l'orientation des transports intérieurs,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- VU** la décision ministérielle du 11 juin 2008 relative au Schéma Directeur National d'Accessibilité (SDNA),
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF mobilités,
- VU** le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmé du réseau régional de transports en Pays de la Loire, approuvé par le Préfet le 28 avril 2016,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement de participation financière de la Région des Pays de la Loire en matière d'intervention sur les pôles d'échanges multimodaux,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 et notamment son programme concernant les actions en faveur des associations œuvrant pour la promotion du vélo,
- VU** la convention relative au financement des études d'avant-projet – projet et de la réalisation du remplacement des élévateurs par des ascenseurs et des adaptations dans le cadre du SDA-AD'AP national sur le périmètre SNCF Réseau de la gare d'Angers en date du 28 décembre 2016 et son avenant signé le 25 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la charte pour l'accessibilité universelle du réseau de transport régional présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

l'avenant n°2 à la « convention relative au financement des études d'avant-projet – projet et de la réalisation (APR) du remplacement des élévateurs par des ascenseurs et des adaptations dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SDA-AD'AP) national sur le périmètre SNCF Réseau de la gare d'Angers », sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de 64 000 € à SNCF Réseau dans le cadre de cet avenant n°2,

APPROUVE

la convention de financement relative à la création d'un collectif régional vélo présentée en 3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 75 000 € à l'association Place au vélo dans le cadre de cette convention,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 75 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Politique routière d'intérêt régional	509

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3213-3, L3221-4, L.4211-1-4bis et L.4221-1 et suivants,
- VU** Le Code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1 et L.131-7 et suivants,
- VU** Les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,
- VU** La délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional (programme 509),
- VU** Le contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son avenant signé le 23 janvier 2017,
- VU** la convention de financement de travaux routiers relative au contournement nord de Château-Gontier (liaison RD 20) signée le 23 août 2018,
- VU** Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 25 octobre 2017 et son avenant n°1 signé le 23 août 2018,
- VU** Le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Vendée relatif à la politique routière d'intérêt régional signé le 13 juin 2017 et son avenant n°1 signé le 12 mars 2018,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°2 au protocole d'accord signé entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne relatif à la politique routière d'intérêt régional présenté en 1.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux routiers de contournement nord de Château-Gontier, liaison RD 20, présentée en 1.2 annexe 2,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 2 640 000 € au Département de la Mayenne,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire correspondante d'un montant de 2 640 000 € sur l'opération 18106905,

DECIDE

la réduction de 200 000 € de la subvention de 3 000 000 € attribuée au Département de la Mayenne pour les études de contournement ouest de Cossé le Vivien (opération 18106906),

ANNULE

partiellement, à hauteur de 200 000 €, l'affectation d'autorisation de programme de 3 000 000 € votée par délibération du Conseil régional lors de la CP du 13 juillet 2018,

DECIDE

la réduction de 2 440 000 € de la subvention de 6 610 000 € attribuée au Département de la Mayenne pour les travaux de contournement ouest de Cossé le Vivien (opération 2010019),

ANNULE

partiellement, à hauteur de 2 440 000 €, l'affectation d'autorisation de programme de 6 610 000 € votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 18 et 19 décembre 2019,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe La Région en Marche

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports scolaires	533

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-9, L5215-19 et suivants et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L3111-7 et suivants, L1211-2 et suivants, L1221-12, L1231-1 et suivants, L2111-9 et suivants, L2221-3, L1112-1 et suivants et D1112-8 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ; et notamment ses articles 133 et 15 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la Charte de partenariat FNTV – SNCF Réseau – Région des Pays de la Loire pour l'amélioration de la sécurité du franchissement des passages à niveau par les autocars présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

le règlement d'intervention régionale pour l'installation d'un abri-voyageur pour un point d'arrêt de transport scolaire présentée en 2 annexe 1,

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 25 000 € au titre des installations d'abris voyageurs scolaires,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 25 000 euros,

ANNULE

partiellement, à hauteur de 25 000 euros l'affectation de programme de 250 000 euros (21D00065), votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 et 17 décembre 2020, pour la prise en charge des dépenses relatives à la sécurisation des abris de bus,

APPROUVE

la dernière version du règlement régional des transports scolaires présenté en 3 annexe 1 ainsi que l'ensemble de ses annexes présentées en 3 annexe 1.1, 3 annexe 1.2, 3 annexe 1.3, 3 annexe 1.4, 3 annexe 1.5 et 3 annexe 1.6,

APPROUVE

la convention relative au financement et à la gestion du transport des élèves entre la Région des Pays de la Loire et la Région Centre Val de Loire présentée en 4 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

PREND ACTE

de la résiliation de la convention de délégation de compétences par l'AFR Saint Hilaire de Loulay, à compter du 19 février 2021,

APPROUVE

la reprise des circuits par l'AFR Saint Georges de Montaigu à compter du 19 février 2021,

AUTORISE

la modification de la convention de délégation de compétence avec cette AFR pour intégrer la gestion de ces nouveaux circuits,

APPROUVE

la convention de financement relative à la réalisation d'un stationnement de cars scolaires présentée en 6 annexe 1,

AUTORISE

la dérogation aux articles 11, 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 37 500 € au Mans Métropole pour la réalisation d'un stationnement de cars scolaires pour un montant subventionnable de 75 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 37 500 €

ANNULE

partiellement, à hauteur de 37 500 euros l'affectation de programme de 250 000 euros (21D00065), votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 16 et 17 décembre 2020, pour la prise en charge des dépenses relatives à la sécurisation des abris de bus.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-1-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** l'arrêté du 27 février 2020 portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie dont le programme MOBIL'ETHIC,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 et notamment son programme 534,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget et notamment son programme 534,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et Incub'Ethic présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Pacte régional de sécurité	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-10, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L223-1 et suivants, L252-1 et suivants, L421-1 et suivants, L511-1 et suivants, R511-1 et suivants,
- VU** le code des transports et notamment ses articles L1215-1, L1215-2, L1231-1-1, L1231-3, L2121-3 et suivants, L3111-7 et suivants,
- VU** le code de l'Education et notamment ses articles L214-1 et suivants, L216-1,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire approuvant le Budget primitif 2021 notamment son programme 265,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 3 000 000 € en autorisations de programme au titre du programme n°265 « Développement et animation des territoires » pour le déploiement des deux mesures en faveur des Communes et des intercommunalités.

AFFECTE

Une dotation de 3 000 000 € en autorisations de programme pour la mise en œuvre de ces deux mesures.

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif au fond régional de soutien à l'équipement de vidéo protection et des CSU tel que figurant en 1 - annexe 1.

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif au fond régional de soutien à l'équipement des polices municipales ou intercommunales tel que figurant en 1 - annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Développement et animation des territoires	265

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil Régional les 27 et 28 juin 2013,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 octobre 2014 relative à l'approbation des orientations stratégiques et financières du programme de développement rural régional (PDRR) FEADER 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 5 et 6 février 2015 relative à l'approbation du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 et notamment son volet territorial,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, relative à l'approbation des grands principes de des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 du Conseil régional approuvant la nouvelle mesure du Pacte régional pour la ruralité « Accompagner les projets

favorisant la mobilité en milieu rural »,

- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement communal »,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays des Vallées d'Anjou pour un montant d'aide régionale de 5 401 000 €, modifié par voie d'avenant ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2014 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays du Perche Sarthois pour un montant d'aide régionale de 5 549 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 6 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention d'application du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, et son programme d'actions du volet territorial pour la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, modifié par voie d'avenant ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2015 relative à l'approbation de la convention d'application du Contrat de plan Etat Région 2015-2020, et son programme d'actions du volet territorial pour le Grand Saumurois, modifié par voie d'avenant ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant le cadre d'intervention des Contrat Territoires-Région 2020 et Contrats de Développement Métropolitain,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 19 mai 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, pour un montant d'aide régionale de 2 439 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Pontchâteau Saint Gildas des Bois, pour un montant de dotation de 1 858 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Baugeois-Vallée, pour un montant de dotation de 2 800 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez, pour un montant de dotation de 1 346 000 €,

- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, pour un montant de dotation de 1 387 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 16 février 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Mayenne Communauté pour un montant de dotation de 2 992 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Vie et Boulogne, pour un montant de dotation de 2 288 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 mai 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes de Sud Retz Atlantique pour un montant de dotation de 1 013 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois, pour un montant de dotation de 2 486 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour un montant de dotation de 6 146 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté d'agglomération de la CARENE pour un montant de dotation de 6 032 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays de la Haute Sarthe pour un montant de dotation de 2 040 000 € pour la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et de 1 603 000 € pour la Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de Laval Agglomération pour un montant de dotation de 5 575 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois, pour un montant de dotation de 5 062 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du PETR Pays Vallée du Loir, pour un montant de dotation de 4 382 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans, pour un montant de dotation de 1 383 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Mans, pour un montant de dotation de 1 383 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 12 juillet 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs pour un montant de dotation de 1 409 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant les termes de l'Appel à manifestation d'Intérêt pour l'année 2020 : « Solutions innovantes pour la mobilité des territoires »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) – plan de relance :

Loire-Atlantique

APPROUVE

la modification de la subvention régionale de l'opération « La réalisation du Plan d'Actions Communales des Mobilités Actives » (arrêté N°2019_06597) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Casson inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de de la Communauté de communes Erdre et Gesvres de 40 000 € à 44 800 € HT pour une dépense éligible actualisée de 56 000 €.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 106 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Pont Château Saint Gildas des Bois (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes de Pont Château Saint Gildas des Bois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 1.

APPROUVE

la modification de TTC en HT de l'opération « L'extension de la station de transfert de Guérande » (arrêté N°2018_12725) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de de la Communauté d'agglomération de CAP Atlantique sans modification de la subvention régionale.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 136 573 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté d'agglomération de la CARENE (Loire-Atlantique 44) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté d'agglomération de la CARENE comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 85 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Sud Retz Atlantique (Loire-Atlantique 44) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de de la Communauté de communes du Sud Retz Atlantique comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 3.

Maine et Loire

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 630 381 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée (Maine-et-Loire - 49) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 4.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 20 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération (Mayenne 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Laval Agglomération comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 5.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 20 744 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté (Mayenne 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mayenne Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 6.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 400 000 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs (Mayenne 53) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 7.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 175 733 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (Mayenne 53) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 8.

APPROUVE

la modification de la dépense éligible de l'opération « L'extension du bâtiment SODAFGEO Etanchéité » (arrêté N°2019_15288) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez inscrite Contrat Territoires-Région 2020 de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez à 367 190 € HT sans modification de la subvention régionale.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 467 596 € pour les actions du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat de Développement Métropolitain (CDM) de Le Mans Métropole comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 9.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 86 810 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 10.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 17 679 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays de la Haute Sarthe comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 11.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 46 432 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 12.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Mans comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 12.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 130 601 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois (Sarthe - 72) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 13.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du Pays du Perche sarthois comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 13.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 12 000 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir (Sarthe - 72) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 14.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 du PETR Pays Vallée du Loir comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 14.

Vendée

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 109 100 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 15.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 15.

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 366 655,30 € pour les actions du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral (Vendée - 85) au bénéfice des tiers figurant en 1.1.3 – annexe 16.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la

Communauté de communes Sud Vendée Littoral comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 16.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 369 500 € pour l'action du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Vie et Boulogne (Vendée - 85) au bénéfice du tiers figurant en 1.1.3 – annexe 17.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de la Communauté de communes de Vie et Boulogne comme indiqué dans le tableau figurant en 1.1.3 – annexe 17.

Dans le cadre de l'exécution des Nouveaux contrats régionaux (Ncr) :

Maine et Loire

APPROUVE

le maintien de la subvention régionale, le changement de bénéficiaire au profit de la Communauté de communes de Baugeois Vallée, ainsi que la prorogation jusqu'au 31 décembre 2021, de l'arrêté d'attribution 2013_06488, relatif à l'action 9 « Construction d'un atelier relais sur la Zone Artisanale de Noyant-Village », inscrite au Nouveau contrat régional du Pays des Vallées d'Anjou.

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Sarthe

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 27 avril 2023, de la durée de validité de la subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018, relative à l'action n°47 « Aménagement et mise en valeur du parc public » portée par la Commune de Bonnétable (Sarthe – 72) (arrêté n° 2017_04337), inscrite au Nouveau contrat régional 2014-2018 du Pays du Perche sarthois.

AUTORISE

la dérogation au cadre d'intervention des Nouveaux Contrats Régionaux approuvé à la session du Conseil régional des 30 juin-1er juillet 2011.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

AFFECTE

une autorisation de programme supplémentaire de 300 000 € à l'opération initiale (2011_08688), afin de poursuivre la mise en œuvre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques.

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire de 200 000 € à l'opération initiale (2020_01028), afin de poursuivre la mise en œuvre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Fonds Régional de Développement des Communes :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 738 644 € pour les 31 dossiers, figurant en 2.1 – annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée au titre du Fonds Régional de Développement des Communes.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.1 - annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Cossé-le-Vivien (Mayenne - 53) au 1er février 2018 pour son projet d'aménagement de la place de la mairie et de la place du champ de foire pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 50 000 € attribuée à la Commission permanente du 13 juillet 2018 (arrêté 2018_08039).

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2023 de l'arrêté d'attribution n° 2017_10872 afin de permettre l'achèvement de l'action « travaux d'aménagement d'un espace commercial en centre bourg » portée la Commune du Bignon (Loire-Atlantique - 44).

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 568 936 € pour soutenir treize projets d'investissements scolaires portés par les Communes figurant en 2.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou la rénovation de leurs écoles.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 2.2 - annexe 1.

APPROUVE

la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2021 de l'arrêté d'attribution n° 2016_07043_00 afin de permettre l'achèvement de l'action « projet d'aménagements de voirie et sécurisation des abords de l'école » portée la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux (Vendée - 85).

APPROUVE

la modification du montant de la dépense éligible à hauteur de 16 150 € HT, au lieu de 16 420 € HT, pour les travaux d'isolation et changement des ouvertures extérieures de la cantine - garderie, sans modification du montant de la subvention attribuée à la Commune de Thouarsais Bouildroux (Vendée - 85), par arrêté n° 2021_01748 lors de la Commission permanente du 12 février 2021 pour un montant de subvention de 3 230 €.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et du Réseau rural régional :

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 € au titre de l'animation et du pilotage du Réseau Rural Régional.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de l'appel à manifestation d'intérêt "Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires" - plan de relance :

AFFECTE

une autorisation d'engagement supplémentaire de 200 000 € à l'opération initiale (2020_01720) afin de poursuivre la mise en œuvre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Solutions innovantes pour la mobilité dans les territoires ».

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 38 000 € à la Communauté d'agglomération CAP Atlantique pour un montant subventionnable de 76 000 € HT, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation d'engagement, pour la réalisation du projet « le Vélo en commun ».

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 27 520 € à l'association Unis-Cité Pays de la Loire pour un montant subventionnable de 55 039 € TTC, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée en autorisation de programme, pour l'acquisition de véhicules électriques pour la réalisation du programme « MOBIL'TERRE 72 » .

APPROUVE

Les termes de la convention entre l'association Unis-Cité Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire, figurant en 2.5 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention entre l'association Unis-Cité Pays de la Loire et la Région des Pays de la Loire.

APPROUVE

la dérogation à l'article 11 et à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Budget primitif 2018 des 20, 21 et 22 décembre 2017 et modifié lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal (PLRII) – plan de relance :

Loire-Atlantique

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 338 400 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (Loire-Atlantique – 44), au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 1.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Erdre et Gesvres comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 1.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 72 900 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz (Loire-Atlantique – 44), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 2.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 2.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 205 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Grandlieu Communauté (Loire-Atlantique – 44), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 3.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Grandlieu Communauté comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 3.

Maine-et-Loire

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 1 103 159 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais (Maine-et-Loire – 49), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 4.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté d'agglomération Agglomération du Choletais comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 4.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 200 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou (Maine-et-Loire – 49), au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 5.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 5.

Mayenne

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 50 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (Mayenne – 53), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 6.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 6.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 472 869 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes des Coëvrons (Mayenne – 53), au bénéfice des tiers figurant en 3.1 – annexe 7.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses des actions concernées du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes des Coëvrons comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 7.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 86 962 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de l'Ernée (Mayenne – 53), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 8.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de l'Ernée comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 8.

Sarthe

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 350 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (Sarthe – 72), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 9.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 9.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un montant total de subvention de 109 623 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe – 72), au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 10.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes Maine Saosnois comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 10.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du Règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

APPROUVE

les modifications du coût et du montant de la subvention régionale de l'opération « Rénovation de l'extension de l'hôtel communautaire à Ecommoy » dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois (Sarthe - 72) (arrêté 2021_02360), votée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois. La dépense éligible est abaissée à 225 478 € HT et la dotation régionale réduite à 56 040 €, ramenant le taux d'intervention régionale à 24,85 %.

Vendée

ATTRIBUE

un montant de subvention de 529 000 €, au titre du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de Vie et Boulogne (Vendée – 85) au bénéfice du tiers figurant en 3.1 – annexe 11.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses de l'action concernée du fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal de la Communauté de communes de Vie et Boulogne comme indiqué dans le tableau figurant en 3.1 – annexe 11.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) – plan de relance :

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 2 338 278 € pour soutenir 48 projets portés par les Communes tels que figurant en 3.2 - annexe 1, dans le cadre de l'enveloppe déjà affectée pour le dispositif « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses pour les projets des Communes, telle que mentionnée dans le tableau figurant en 3.2 - annexe 1.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes (plan de relance) :

Maine et Loire

ATTRIBUE

dans le cadre du plan de relance régional, une subvention d'un montant de 8 544 € pour le financement de l'étude portée par la Commune de Mauges-sur -Loire (Maine-et-Loire) sur le territoire de la commune déléguée de Saint-

Florent-le-Vieil au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes des villes moyennes et centres-bourgs, dédié à la revitalisation des centres bourgs, pour un montant subventionnable de 28 480 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant correspondante.

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Saint-Mars-du-Désert (Loire-Atlantique - 44) au 15 octobre 2018 pour la création d'un cœur de bourg apaisé et sécurisé pour les piétons (tranche 2) pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 150 000 € attribuée à la Commission permanente du 5 avril 2019 (arrêté 2019_04298).

AUTORISE

la prise en compte rétroactive des dépenses engagées par la Commune de Chemillé-en-Anjou (Maine-et-Loire - 49) au 1er octobre 2018 pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de l'OPAH sur la commune pour lequel la Commune a bénéficié d'une subvention régionale d'un montant de 15 000 € attribuée à la Commission permanente du 5 avril 2019 (arrêté 2020_02101).

Dans le cadre des Petites Villes Demain :

APPROUVE

la convention d'adhésion type « Petites Villes Demain » tel que figurant en 3.5 – annexe 1

AUTORISE

la Présidente à signer la convention d'adhésion type en tant que partenaire

Divers :

Dans le cadre du Soutien renouvelé et renforcé aux agences d'urbanisme :

APPROUVE

les conventions bilatérales triennale 2021-2023 pour les trois agences d'urbanisme, AURA, AURAN et ADDRN, figurant en 5.1 – annexes 1 à 3.

AUTORISE

la Présidente à signer lesdites conventions (5.1 – annexe 1 à 3).

APPROUVE

l'inscription au budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 15 000 € en autorisation d'engagement et de 15 000 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme 265 "Développement et animation des territoires"

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 40 000 € à l'AURA pour la participation à son programme d'activités 2021.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 40 000 € à l'AURAN pour la participation à son programme d'activités 2021.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 40 000 € à l'ADDRN pour la participation à son programme d'activités 2021.

AFFECTE

un montant total de 120 000 € d'autorisations d'engagement, pour mener les programmes partenariaux 2021 de chacune des trois agences d'urbanisme AURA, AURAN et ADDRN, pour l'année 2021.

Dans le cadre du Dispositif reconquête des friches :

APPROUVE

le règlement d'intervention du dispositif « reconquête des friches » figurant en 5.2 – annexe 1.

Dans le cadre des Territoires d'Industrie :

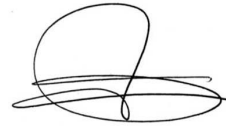
APPROUVE

le contrat Territoire d'Industrie Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire / Communauté de communes Estuaire et Sillon tel que figurant en 5.3 – annexe 1.

AUTORISE

la Présidente à signer ledit contrat Territoire d'Industrie Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire / Communauté de communes Estuaire et Sillon en tant que partenaire.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Eau et Loire	429

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-9, L1111-10, et L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L214-1 et suivants,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le protocole d'accord du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Loire 2021-2027 figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de l'orientation 3 "Projet agro-écologique du Fonds européen agricole pour le développement rural 2014-2020"	

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil, ci-après dénommé règlement cadre ;
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (UE) n°2220/2020 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en 2021 et 2022 ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil sus-visé ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil sous-visé ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil sus-visé ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 2 juillet 2015 modifiée portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6093 du 28 août 2015 modifiée portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** la modification du cadre national pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne le 30 mars 2020, et permettant la prolongation de certains engagements de cinq ans par des engagements d'une année ;
- VU** la modification du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire pour la mesure 10.1, transmise à la Commission européenne en date du 3 mars 2020, et validée le 6 avril 2020, et comportant notamment la modification des zones d'actions prioritaires pour les MAEC ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE/SGPAC/SDPAC/BAZDA) de novembre 2020, précisant les conditions de mise en œuvre des MAEC pour des durées d'engagement d'un an ou de cinq ans à partir de la campagne 2021, en application du règlement de transition (UE) n°2220/2020,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du comité régional de suivi en mars 2021, puis à la validation officielle de la Commission européenne,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes ;
- VU** la délibération du Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 octobre 2014 approuvant les orientations stratégiques et financières du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) FEADER 2014-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à candidature PAEC 2021 ;

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 approuvant la liste des cinquante et un territoires de projets agroenvironnementaux et climatiques pour la campagne 2021 ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire, entre la Région, l'Agence de services et de paiement et l'Etat, en date du 31 décembre 2014, et son avenant du 3 septembre 2015,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire, pour la période de programmation 2014-2020, en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1^{er}, 8 et 14 octobre 2015 et ses avenants,
- VU** les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015 et ses avenants,
- VU** la consultation de la Commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 8 janvier 2021 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national par l'Etat puis du PDRR qui doit être au préalable soumis à l'avis du Comité régional de suivi, le règlement MAEC 2021 s'appliquant aux demandes MAEC de la campagne 2021, figurant en annexe 2 ;

APPROUVE

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national par l'Etat puis du PDRR qui doit être au préalable soumis à l'avis du Comité régional de suivi, les notices de territoire MAEC des cinquante et un territoires ouverts à la contractualisation en 2021, figurant en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ce règlement et de ces notices, et à procéder aux ajustements pour tenir compte des éventuelles évolutions du cadre national et du PDRR.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (RGE) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111- 4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021 notamment son programme n°74 – Actions territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 adoptant les modifications au règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2020 approuvant la convention-type relative aux salles de cinéma dans le cadre du Fonds d'aide aux lieux culturels – Plan de relance ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 12 février 2021 adoptant les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds d'aide aux lieux culturels - Plan de relance,

VU la déclaration de minimis fournie par l'association La Cité du Film au Mans (72) en date du 18 février 2021.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 284 350 € en faveur des projets tels que présentés en annexe 1-1 au titre du Fonds d'aide aux lieux culturels dans le cadre du plan de relance ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes aux aides accordées en faveur des salles de cinémas présentées en annexe 1-1 conformément à la convention-type approuvée par la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 ;

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € en faveur du projet présenté en annexe 2.3.1 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 100 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association La Cité du Film au Mans (72) présentée en annexe 2.3.1-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 42 000 € en faveur du projet présenté en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 42 000 € ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Pôle Arts visuels Pays de la Loire à Nantes présentée en annexe 3.4-1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme Actions territoriales à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la

subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant l'avenant-type relatif à une aide complémentaire à une subvention globale de fonctionnement pour un projet de création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des scènes de musiques actuelles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur de la création,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projet « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »,

- VU** les statuts de l'association Culture Bar Bars,
- VU** les statuts de l'association Collectif Régional de Diffusion du Jazz en Pays de la Loire,
- VU** les statuts de l'association Paï Paï.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 236 900 euros pour les projets de création présentés en annexe 1 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide globale supérieure ou égale à 23 000 € ou d'une aide au fonctionnement, un avenant d'aide à la création, conformément à l'avenant type d'aide à la création approuvé par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

REJETTE

les demandes d'aides à la création présentées en annexe 1 ;

APPROUVE

la convention type avec les communes accueillant les spectacles de la tournée régionale des artistes ligériens présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec l'ensemble des communes partenaires ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires exceptionnelles dans le cadre du plan de relance pour un montant total de 57 087 € aux équipes artistiques présentées en annexe 3 ;

DECIDE

de verser ces aides en une seule fois après le vote de la Commission permanente ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 323 000 euros pour des scènes de musiques actuelles présentées en annexe 4 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chaque bénéficiaire, conformément à la convention type relative au subventionnement des scènes de musiques actuelles approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde,

sur dépôt d'une de demande de solde sous le Portail des aides, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 37 000 € à des projets dans le cadre de l'appel à projets Terre maritime et fluviale présentés en annexe 5 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde sous le Portail des aides, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 75 000 € à des structures ressources pour le secteur des musiques actuelles présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Culture Bar Bars présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

APPROUVE

la convention avec le Collectif Régional de Diffusion du Jazz présentée en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

APPROUVE

la convention avec l'association Paï Paï présentée en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer avec le bénéficiaire ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 9 000 € à des fédérations musicales présentées en annexe 10 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes pour les subventions d'un montant supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 € : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde,

accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme arts de la scène à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Livre et lecture	199

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides à la publication de revues,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la composition du comité technique livre ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Livre et lecture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux éditeurs et aux diffuseurs,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 125 000 € en faveur de 7 structures littéraires régionales telles que présentées en annexe 2.1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidence à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 71 200 € au titre du soutien à l'économie du livre en faveur des projets présentés en annexe 3.2.1 ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 3.2.1 ;

AFFECTE

Une autorisation d'engagement correspondante de 42 200 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 29 000 € ;

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions type approuvées par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50% à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte rendu technique et financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visé par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien des associations dans le domaine des arts plastiques,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts visuels.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 37 500 € TTC, à l'association La Cité du film pour ses activités 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention de 10 200 € sur une dépense subventionnable de 80 345 € TTC, à l'agence régionale du Centre Val de Loire pour le livre l'image et la culture numérique, pour l'accueil des ateliers EAVE en 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 72 500 € en faveur de 14 dossiers présentés au titre des associations en B annexe 2.1.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

pour les montants d'aides inférieurs ou égaux à 4 000 €, afin de tenir compte de la fragilité économique de certains acteurs associatifs, le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 26 000 € en faveur de 4 dossiers présentés au titre de l'organisation de la filière en B annexe 3.2.2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Actions musicales structurantes,
- VU** la convention de partenariat approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 13 novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant type à la convention avec le CREA, les villes et les structures partenaires de la Folle Journée de Nantes en région 2021 présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer des avenants avec l'ensemble des partenaires de la Folle Journée de Nantes en région ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 30 000 euros pour les frais de communication relatifs à la Folle Journée de Nantes en région 2021 ;

APPROUVE

les tarifs des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2021 présentés en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles, L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 approuvant le pacte pour la ruralité
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 329 517 € en faveur de treize dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 329 517 €,

AUTORISE

la Présidente à signer, avec le bénéficiaire concerné, la convention correspondante, conformément à la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques approuvée lors de la Commission permanente du 20 avril 2018,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 4 919 € en faveur d'un dossier d'aide régionale au financement participatif pour la

restauration du petit patrimoine non protégé (annexe 1.6.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 4 919 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 93 705 € pour un dossier au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 93 705 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 4 000 € sur une dépense subventionnable de 8 280 € TTC à l'association « Notre histoire, leurs mémoires » pour le projet d'exposition « Histoire et mémoire sur la Seconde Guerre mondiale » au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 1 tout public »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 4 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 8 000 € sur un montant subventionnable de 52 625 € TTC à l'association « Animaje » au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine - Volet 2 public jeune »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 8 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 10 000 €, au titre de l'année 2021, à la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du Patrimoine, basée à Angers, et une subvention d'investissement forfaitaire de 80 000 € pour lui permettre d'initier des labels et d'apporter les 2 % du coût des travaux concernés,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 80 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention devant intervenir entre la Région et la Délégation régionale des Pays de la Loire de la Fondation du patrimoine figurant en annexe 2.8.1,


AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

pour ce dossier, la dérogation à l'article n°11 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 concernant les délais de validité des aides régionales.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements et partenariats institutionnels sportifs	259

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** le Code du sport,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et notamment son programme 259 « Equipements et partenariats institutionnels sportifs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 autorisant la signature et le lancement du marché des 24H du Mans Auto 2019-2023,
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional du 29 mars 2021.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une contribution statutaire pour l'année 2021 de 465 000 € en investissement et de 231 250 € en fonctionnement au Syndicat mixte du circuit des 24 heures du Mans,

AFFECTE

les autorisations de programme et d'engagement correspondantes,

AFFECTE

une autorisation d'engagement total de 211 800 € pour la prise en charge des prestations de service relatives à la fois à la 1ère année du nouveau marché 2021-2024 passé avec la société sportive de l'Automobile Club de l'Ouest (ACO) ainsi qu'au contrat 2021 correspondant pour la mise à disposition d'un réceptif avec achat de places pour les épreuves des 24 Heures du Mans auto,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 50 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°259 "Equipements et partenariats institutionnels sportifs,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 50 000 € au titre des prestations de communication et d'hospitalité sur les événements sportifs.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif au Fonds d'intervention pour le sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type dans le cadre de la subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget primitif 2021 et notamment son programme 525 « sport »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018, adoptant la convention-type pour les subventions supérieures à 23 000 € en faveur des manifestations sportives,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Bourses individuelles de formation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux Plans d'accompagnement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention « Fonds régional Pays de la Loire Solidarité Sport »,
- VU** l'avis du Conseil économique, sociale et environnemental régional du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 36 300 € en faveur de 16 associations présentées en annexe 1 au titre du Fonds Régional Pays de la Loire solidarité sport,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 179 850 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des bourses individuelles de formation présentés en annexe 2,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

REJETTE

les demandes présentées en annexe 3,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 211 000 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des Plans d'accompagnement présentés en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

REJETTE

les demandes présentées en annexe 5,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de 21 500 € en faveur des associations présentées en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019,

REJETTE

la demande présentée au titre du Fonds d'intervention pour le sport figurant en annexe 7,

AFFECTE

1 224 000 € d'autorisations d'engagement au titre des 6 années d'adhésion de la Région des Pays de la Loire au groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre avec la société Oc Sport Pen Duick pour l'achat de prestations de communication et l'organisation de l'accueil du grand départ et de l'arrivée officielle de la Solitaire du Figaro sur la période 2021-2026 en Loire-Atlantique,

AFFECTE

100 000 € d'autorisations d'engagement pour la prise en charge par la Région, par le biais d'un marché négocié, des dépenses liées à l'organisation de l'édition 2021 de la Mini Transat,

ATTRIBUE

une subvention 350 000 euros en faveur du GIP #France 2023 pour l'organisation de la coupe du monde de rugby 2023,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

la convention d'objectifs présentée en annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier,

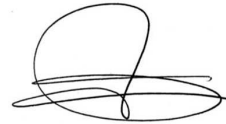
AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 € pour des actions de sensibilisation à la lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 1 574 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 525 « Sport »,

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 approuvant les modifications du règlement d'intervention du fonds régional « égalité et solidarité »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 approuvant la création de la fondation régionale des Pays de la Loire pour le bénévolat,
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance et au fonds de lutte contre la grande précarité,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, et notamment le programme 376,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

1- Plan de relance- Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 11 000 euros à l'association Les Possibles dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité présenté en annexe 1,

2 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

ATTRIBUE

une subvention de 55 000 € sur une dépense subventionnable de 106 535 € TTC au Mouvement associatif des Pays de la Loire pour la réalisation de son plan d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire et le Mouvement associatif des Pays de la Loire telle que figurant en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

3- Le soutien en direction de la jeunesse

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € sur une dépense subventionnable de 51 350 € TTC à Habitat jeunes l'Odysée pour la réalisation de son projet « Habitants de demain, habitant autrement » pour la période du 1er avril au 31 décembre 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 45 275,50 € TTC à L'R de Rien pour la réalisation de son projet « Résidence itinérante Listen to this » pour la période du 1er février au 30 septembre 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

4 -L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 126 420 € TTC à l'association Les Eaux Vives pour la réalisation de son projet « Mobil actif extension » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € sur une dépense subventionnable de 1 643 645 € TTC à l'association Les Petits Frères des Pauvres pour la réalisation de son plan d'actions en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et les Petits Frères des Pauvres telle que figurant en annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTIBUE

une subvention de 8 000 € sur une dépense subventionnable de 48 000 € TTC à l'association Le coup de main numérique pour la réalisation de son projet « Consolidation et développement d'antennes numériques à destination des publics précaires » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 25 130 € TTC à l'association Soins Santé pour la réalisation de son programme « Un jour, Ailleurs, Ensemble » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 16 800 € TTC aux Restaurants du Cœur de Vendée pour la réalisation de son programme d'investissement en 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 50 000 € TTC aux Restaurants du Cœur de la Sarthe pour la réalisation de son projet d'aménagement du local « Parcours Restos » pour la période d'avril à octobre 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 64 560 € TTC à l'association Vivre Libre 44 pour la structuration du lieu de vie « L'Antre d'Eux » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

ATTRIBUE

une subvention de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 50 300 € à l'association Mouvement du Nid pour la réalisation du projet « Aide à la sortie de la prostitution » en 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante.

DECIDE

le maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme « 376 Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
376 Bis - Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1611-4 et L.4221-1,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région, et notamment le programme 376,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 3 000 000 € d'autorisations d'engagement et de 1 000 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°376 "Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité",

AFFECTE

3 000 000 € d'autorisations d'engagement au titre de l'opération « Chaîne anti-gaspillage ».

APPROUVE

la charte de partenariat avec la Fédération des Entreprises et des Entrepreneurs de France (FEEF) présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Pays de la Loire - Fonds d'urgence évènements	542

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis- JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime d'aide d'État notifié SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L 1511-1 et suivants, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 mars 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire - Fonds d'urgence événements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence événements »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention « Pays de la Loire-Fonds d'urgence événements »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre du volet 1 « Soutien aux associations organisatrices d'une manifestation déficitaire », un montant global d'aide exceptionnelle de 9 500 euros en faveur des associations présentées en 1- annexe 1;

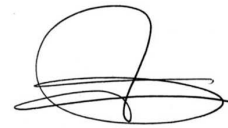
ATTRIBUE

au titre du volet 2 « Soutien aux structures œuvrant dans le domaine de la réalisation d'événements », un montant global d'aide exceptionnelle de 19 000 euros en faveur des structures présentées en 1- annexe 2;

ATTRIBUE

au titre du volet 3 « Soutien à l'adaptation et à l'innovation pour les structures maintenant une activité culturelle et sportive », un montant global d'aide exceptionnelle de 46 400 euros en faveur des structures présentées en 1- annexe 3.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Alimentation, entreprises agroalimentaires et qualités	113

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la déclaration préalable de la société Happy Ingredients Company en date du 05 août 2020 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre du régime de minimis, un prêt Pays de la Loire Redéploiement au taux de 2,03 % avec un différé effectif d'amortissement en capital d'une durée de 1 an à terme échu (soit un différé global de remboursement du capital de 2 ans) de 150 000 € (AP) à la SASU Happy Ingredients Company à Ancenis (44).

AFFECTE

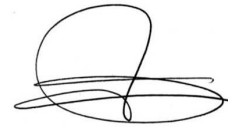
une autorisation de programme de 150 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention correspondante, figurant en annexe 1.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche maritime	192

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la convention du 8 septembre 1986 et ses avenants successifs conclus entre la Région des Pays de la Loire, l'ASSIDEPA et les caisses régionales du Crédit maritime de la Vendée et du Morbihan relative au fonds de garantie en faveur des filières pêche et aquaculture,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant à la convention « fonds de garantie ASSIDEPA » se trouvant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à le signer.

APPROUVE

les abandons partiels de créances, pour un montant global de 11 103,91 €, sur les avances remboursables consenties par le fonds de garantie ASSIDEPA, sur les quatre dossiers présentés en annexe 2,

APPROUVE

la mise en jeu du Fonds de garantie ASSIDEPA pour un montant de 414,52 € sur le dossier de Monsieur GOAR (annexe 2).

DEMANDE

à l'ASSIDEPA de prendre acte de ces décisions et de mettre en œuvre la procédure correspondante pour chaque marin-pêcheur figurant en annexe 2.

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021-1 d'une dotation de 350 000 € d'autorisation d'engagement au titre du programme 192 « Pêche maritime ».

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021-1 d'une dotation de crédits de paiement en fonctionnement de 350 000 € au titre du programme 192 « Pêche maritime ».

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Agriculture et développement durable	310

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 modifié par le règlement de la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

- VU** la décision SA.59141 de la Commission prolongeant les régimes notifiés hors PDR automatiquement jusqu'au 31 décembre 2022
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023
- VU** le régime cadre exempté n° SA.39677 (2014N) relatif « aux aides aux actions de promotion agricoles »
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.40979 relatifs aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020,
- VU** le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 6093 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire (France) en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020 ;
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°3 du projet Terunic porté par Agrocampus Ouest, présenté en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régionale à le signer.

APPROUVE

le redéploiement d'une enveloppe de 240 000 euros maximum de crédits régionaux issus du PCAE en faveur de la mise en œuvre de l'aide à la reconnaissance des intérêts environnementaux fournis par l'agriculture biologique pour les campagnes 2021 et 2022.

APPROUVE

l'intervention de la Région à hauteur de 1% dans la limite :

- d'un montant d'aide régional par bénéficiaire plafonné à 75,00 € par an et par exploitation au titre du Maintien de l'agriculture biologique ; ce plafond est commun au plafond « maintien » des MAEC et ne peut donc pas être cumulé avec un plafond « maintien » atteint au titre des MAEC,
- d'un montant d'aide totale par an et par exploitation plafonné à 15 000 € au titre des opérations cumulées de conversion et de maintien de l'agriculture biologique.

ABROGE

le règlement relatif aux aides surfaciques en agriculture biologique (conversion et maintien) approuvé par délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018.

APPROUVE

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national par l'Etat puis du PDRR qui doit être au préalable soumis à l'avis du Comité régional de suivi, le nouveau règlement relatif aux aides surfaciques en agriculture biologique (conversion et maintien) présenté en annexe 2.

APPROUVE

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national par l'Etat puis du PDRR qui doit être au préalable soumis à l'avis du Comité régional de suivi, les nouvelles notices relatives aux aides surfaciques en agriculture biologique (conversion et maintien) pour la campagne 2021 présentées en annexe 2.1 et 2.2.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 5 000 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de Services et de Paiement, au titre du premier appel à projets de l'année 2021 du PCAE (volets élevage et végétal), 3 000 000 € au titre du PCAE (Volet Végétal) et 2 000 000 € au titre du PCAE (Volet Elevage).

ATTRIBUE

une subvention de 100 000 € (AE) au réseau CIVAM régional, au titre de son programme régional 2021 d'accompagnement au développement de l'agroécologie par la recherche d'autonomie en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 301 500 € TTC, comme suit :

- 28 855,00 € au FRCIVAM pour une dépense subventionnable de 72 000,00 € TTC ;
- 16 740,00 € au FD CIVAM 44 pour une dépense subventionnable de 54 000,00 € TTC ;
- 13 020 € au CIVAM AD 49 pour une dépense subventionnable de 42 000,00 € TTC ;
- 15 345,00 € au CIVAM AD 53 pour une dépense subventionnable de 49 500,00 € TTC ;
- 13 020,00 € au CIVAM AD 72 pour une dépense subventionnable de 42 000,00 € TTC ;
- 13 020,00 € au GRAPEA CIVAM 85 pour une dépense subventionnable de 42 000,00 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-02882 présentée en annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 6 000 € (AE) à l'association SEGRAFO Pays de la Loire pour son programme 2021, pour une dépense subventionnable de 62 345 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-02879 présentée en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 29 548 € (AE) à INTERLAP pour la réalisation de son programme d'actions 2021 sur une dépense subventionnable de 46 784 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 29 548 €.

AUTORISE

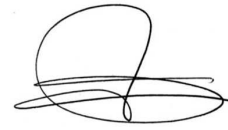
la dérogation à l'article 4 relatif aux modalités de l'aide du règlement d'intervention des aides régionales à la réalisation de programmes d'actions pour le développement durable des filières agricoles et alimentaires adopté par délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-02980 figurant en annexe 6.

AUTORISE
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et notamment l'article 5.2.6,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant de 255 935 € (AE) au Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP) au titre de la contribution statutaire 2021 de la Région.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 255 935 €.

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat entre la Région et le SMIDAP figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

un montant de 55 000 € (AE) à l'association du Grand Littoral Atlantique au titre de la cotisation de la Région des Pays de la Loire pour l'adhésion 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 55 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 10 321,56 € (AP) à l'AGLIA, sur un montant subventionnable de 68 810,41 € TTC, pour le financement du projet CAPS qui vise à mettre en place une cellule d'appui à la sélectivité pour la filière pêche.

AFFECTE

une autorisation de programme de 10 321,56 €.

ATTRIBUE

une subvention de 11 700 € (AP) à l'AGLIA, sur un montant subventionnable de 257 050,50 € TTC, dont 70 200 € TTC éligibles, pour le financement du projet ACOST qui vise à améliorer la connaissance sur des stocks du lieu jaune, du maigre, du merlan et du rouget-barbet dans le Golfe de Gascogne.

AFFECTE

une autorisation de programme de 11 700 €.


APPROUVE

les termes des conventions n° 2021_02321 et n° 2021_02314 figurant en annexe 2 et 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à les signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 modifié par le règlement de la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°2220/2020 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en 2021 et 2022 ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- VU** le régime cadre notifié n°50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agro-alimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la décision 59141,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la consultation de la commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 8 janvier 2021;
- VU** les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015.

- VU** la demande de modification du cadre national de la France pour les MAEC soumise pour validation officielle de la Commission européenne le 27 mars 2017 ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire, entre la Région, l'Agence de services et de paiement et l'Etat, en date du 31 décembre 2014, et son avenant du 3 septembre 2015,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire, pour la période de programmation 2014-2020, en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1^{er}, 8 et 14 octobre 2015,
- VU** les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de novembre 2020, précisant les conditions de mise en œuvre des MAEC pour des durées d'engagement de d'un an ou de cinq ans à partir de la campagne 2021, en application du règlement de transition (UE) n°2220/2020,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du comité régional de suivi du 10 au 31 mars 2021, puis à la validation officielle de la Commission européenne,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2021 sur une dépense subventionnable de 54 350 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02096 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention de 14 015,28 € à CATHELINE Adrien sur une dépense subventionnable de 66 109,89 € HT, une subvention de 13 874,21 € à BELLANGER Antoine sur une dépense subventionnable de 65 444,43 € HT, une subvention de 12 720 € à BONNIER Thierry sur une dépense subventionnable de 80 000 € HT, une subvention de 4 636,56 € à GABARD Emmanuel sur une

dépense subventionnable de 21 870,60 € HT, une subvention de 2 914,47 € au GAEC DES CHAMPS sur une dépense subventionnable de 13 747,50 € HT, une subvention de 5 985,17 € au GAEC FORTE MAISON sur une dépense subventionnable de 28 232 € HT, une subvention de 5 213,22 € à HALLOPE-MERLET Adèle sur une dépense subventionnable de 24 590,74 € HT, une subvention de 9 791,49 € à BERTHELOT Guillaume sur une dépense subventionnable de 46 186,32 € HT, une subvention de 45 900 € au GAEC DU POINT DU JOUR sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT, une subvention de 5 962,10 € à GIRARD Robert sur une dépense subventionnable de 37 497,56 € HT, une subvention de 5 821,18 € au GAEC FAIVRE CHAILLEZAIS sur une dépense subventionnable de 36 611,25 € HT, une subvention de 30 052,05 € à LESCURE Laure sur une dépense subventionnable de 130 945,76 € HT, une subvention de 6 164,05 € à PILLENIERE Aglae sur une dépense subventionnable de 29 075,72 € HT, une subvention de 61 200 € au GAEC DE LA CHESNAIE sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT et une subvention de 2 033,08 € au GAEC DES SEPT CHEMINS sur une dépense subventionnable de 9 590 € HT ,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 12 février 2021.

ATTRIBUE

à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) une subvention de 65 000 € (AE) au titre du programme d'action 2021 de la CIAP sur la région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 135 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 65 000€.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021- 02861 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 44 000 € (AE) à l'association Terre de Liens des Pays de la Loire pour son programme 2021 sur une dépense subventionnable de 165 925 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 44 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-02862 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ABROGE

les règlements de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et de la MAEC Protection des Races Menacées approuvés respectivement par décision de la Commission Permanente du 15 novembre 2019 et du 30 avril 2020.

APPROUVE

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national rédigé par l'Etat et du PDRR après avis du Comité régional de suivi de mars 2021, les nouveaux règlements de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et de la MAEC Protection des Races Menacées présentés en annexes 4 et 4bis.

APPROUVE

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national rédigé par l'Etat et du PDRR après avis du Comité régional de suivi de mars 2021, les notices de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et de la MAEC Protection des Races Menacées relatifs à la campagne 2021 présentés en annexes 5 et 5bis.

AFFECTE

50 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de service et de paiement des mesures agro-environnementales et climatiques répartis de la façon suivante : 30 000 € pour la Protection des races menacées et 20 000 € pour l'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles au titre du millésime 2021.

APPROUVE

l'intervention de la Région à hauteur de 20%, plafonnée à 1 500 € par an et par exploitation maximum (plafond qui pourra être revu en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires) pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques de protection des races menacées (MAEC PRM) et d'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (MAEC API) conformément aux termes de leur règlement respectif présentés à l'occasion de cette commission permanente.

ATTRIBUE

une subvention de 66 600 € (AE) au Conseil des Equidés des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 96 650 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 66 600 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-02513 figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

